

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

PLAN LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – PROGRAMME D'INTERVENTIONS À DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR DU PATRIMOINE PRIVÉ DÉGRADÉ – APPROBATION DU TROISIÈME PROGRAMME DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE À SOUMETTRE À ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET POUR LA CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE À DÉCLARER L'UTILITÉ PUBLIQUE

Cette stratégie, qui entend lutter plus efficacement contre l'inacceptable, nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat : il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier mais aussi sévir, et, lorsqu'il le faut, pouvoir porter atteinte sans délais à la propriété privée lorsqu'elle est source de mal-logement. Cette politique nécessite une refonte de l'organisation locale, un renforcement des moyens humains et financiers, un cadre opérationnel contractualisé avec l'Etat et des outils dédiés à la hauteur des ambitions : un aménageur d'intérêt national et une foncière d'habitat.

Sans attendre la mise en place effective de ce cadre opérationnel, la Métropole a décidé d'engager sans délais à Marseille certaines actions avec les outils existants.

Il s'agit de recourir aux prérogatives de puissance publique, notamment celles de l'Etat en matière d'expropriation, lorsque l'utilité publique justifie d'intervenir sur un patrimoine dégradé du fait de l'inaction volontaire ou du manque de moyens financiers des propriétaires, ou de la négligence.

Restauration immobilière :

Dans le cadre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites grand centre ville, il a été décidé d'imposer la restauration immobilière à 28 immeuble parmi les plus dégradés à travers 2 programmes de travaux à déclarer d'utilité publique pour q(ils soient , à réalisés dans un délai fixé, sous peine d'expropriation des propriétaires défaillants. Il sont déposés en Prefecture.

Dans le cadre du renforcement de l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, il apparaît désormais incontournable d'imposer un troisième programme de restauration immobilière sur l'ensemble des immeubles privés le nécessitant inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU multisites.

Il s'agit de 47 immeubles en état médiocre ou mauvais, dont 24 copropriétés, dont la moitié sont fragiles, et 23 propriétés uniques. Le programme des travaux doit être soumis à enquête publique.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son concessionnaire, doit être habilité par l'assemblée délibérante à saisir le préfet de la demande d'ouverture d'enquête publique préalable.

Les immeubles expropriés permettront de produire du logement aidé, locatif social ou en accession à la propriété, dans le respect de la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à chaque fois qu'elle participera au financement des opérations.

La valeur globale et forfaitaire du foncier concerné s'établit en 20 et 24 millions d'euros.

Production de logements sociaux :

Le deuxième volet d'action est l'application de la stratégie qui sera systématisée une fois en place les outils dédiés ; elle consiste à transformer le parc « social de fait » en parc « social de droit » en expropriant à cette fin les immeubles objets des actes de polices de l'habitat révélant l'incurie des

propriétaires privés. Est ainsi visé l'expropriation de 100 immeubles dans le délai le plus court pour produire du logement social.

A Marseille, deux aménageurs, Marseille Habitat et Urbanis Aménagement, sont missionnés pour agir en expropriant chacun 50 immeubles dégradés à transformer en logement social. La maîtrise foncière de ces biens impose l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique du programme d'habitat social (DUP "logement social").

Compte tenu du cadre d'intervention, le recours massif aux DUP "logement social" relève d'une logique de renouvellement urbain et nécessite une concertation publique préalable dont le bilan devra être approuvé pour la constitution du dossier d'enquête publique.

Réserve foncière :

Pour les immeubles dégradés situés dans des îlots urbains dont l'état général est préoccupant, soit du fait des pathologies à la source des désordres (instabilité des sols, réseaux vétustes et fuyards, techniques de construction déficientes, etc.) soit du fait de la dégradation ou de la mutation de l'environnement urbain (proximité d'infrastructure générant de fortes nuisances, configuration morphologique obsolète des îlots, etc.) la maîtrise ponctuelle des immeubles dégradés ne permet pas d'apporter une solution d'ensemble pérenne. Pour répondre à ces situations qui appellent une maîtrise plus large il s'agit de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » qui permet d'engager les expropriations utiles ou nécessaires.

Compte tenu que les DUP "Réserve foncière", nécessitent également d'être soumises à concertation publique, celle-ci sera conjointe à celle organisée pour le DUP « logement social' » puisqu'elles s'inscrivent dans le même stratégie intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Les modalités de concertation doivent être approuvées par délibération de l'assemblée délibérante.

Elles consistent en une exposition publique

des permanences d'accueil et d'explication

un registre pour permettre aux administrer de faire part de leurs avis, questions, suggestions.

A l'issue la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 28 Février 2019

9787

■ Plan Lutte contre l'Habitat Indigne – Programme d'interventions à déclarer d'utilité publique sur du Patrimoine privé dégradé – Approbation du troisième programme de restauration immobilière à soumettre à enquête publique – Approbation des modalités de concertation publique pour la production de logements sociaux et pour la constitution de réserve foncière à déclarer l'utilité publique

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°012-13/12/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé, suite au drame de la rue d'Aubagne.

Cette stratégie, qui entend lutter plus efficacement contre l'inacceptable, nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat : il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier mais aussi sévir, et, lorsqu'il le faut, pouvoir porter atteinte sans délais à la propriété privée lorsqu'elle est source de mal-logement. Cette politique nécessite une refonte de l'organisation locale, un renforcement des moyens humains et financiers, un cadre opérationnel contractualisé avec l'Etat et des outils dédiés à la hauteur des ambitions : un aménageur d'intérêt national et une foncière d'habitat.

Sans attendre la mise en place effective de ce cadre opérationnel, la Métropole a décidé d'engager sans délais à Marseille certaines actions avec les outils existants.

Il s'agit de recourir aux prérogatives de puissance publique, notamment celles de l'Etat en matière d'expropriation, lorsque l'utilité publique justifie d'intervenir sur un patrimoine dégradé du fait de l'inaction volontaire ou du manque de moyens financiers des propriétaires, ou de la négligence.

Restauration immobilière :

Dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville de Marseille, la SOLEAM anime depuis 2016 l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites grand centre ville à volet copropriétés dégradées incitant les propriétaires et les copropriétaires privés à réhabiliter leur propre patrimoine par le biais d'un dispositif d'accompagnement technique et financier. Faute d'adhésion des propriétaires à ce dispositif incitatif après plusieurs mois d'animation de l'opération malgré l'information, les mailings et le démarchage, il a été décidé de recourir à la procédure de restauration immobilière pour imposer les travaux nécessaires à la réhabilitation globale et pérenne des immeubles ciblés. A cette fin, une concertation a été organisée en février 2018 dont le bilan a été approuvé par délibération URB 015-3854/18/CM du 18 mai 2018.

Parmi les immeubles repérés comme les plus dégradés, 28 ont fait l'objet en septembre puis en décembre 2018 d'une saisine de la Préfecture sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui imposera un programme de travaux, à réaliser dans un délai fixé, sous peine d'expropriation des propriétaires défaillants.

Dans le cadre du renforcement de l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, il apparaît désormais incontournable d'imposer un troisième programme de restauration immobilière sur l'ensemble des immeubles privés le nécessitant inclus dans le périmètre de l'OPAH-RU multisites.

Il s'agit de 47 immeubles en état médiocre ou mauvais, dont 24 copropriétés, dont la moitié sont fragiles, et 23 propriétés uniques. Le programme des travaux concernant ces immeubles à soumettre à enquête publique est joint en annexe.

Les immeubles expropriés permettront de produire du logement aidé, locatif social ou en accession à la propriété, dans le respect de la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à chaque fois qu'elle participera au financement des opérations.

Production de logements sociaux :

Le deuxième volet d'action est l'application de la stratégie qui sera systématisée une fois en place les outils dédiés ; elle consiste à transformer le parc « social de fait » en parc « social de droit » en expropriant à cette fin les immeubles objets des actes de polices de l'habitat révélant l'incurie des propriétaires privés. Est ainsi visé l'expropriation de 100 immeubles dans le délai le plus court pour produire du logement social.

A Marseille, deux aménageurs, Marseille Habitat et Urbanis Aménagement, sont actuellement signataires de concessions d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) jusqu'à fin 2019 qui leur permet d'agir dans ce champ de compétence pour le compte de la Métropole. A cet effet sont proposés, par rapports distincts présentés à cette même séance du Conseil métropolitain, les avenants actualisant les objectifs opérationnels, les moyens et la durée de ces deux concessions pour la maîtrise de 50 immeubles chacune à échéance 2021. Le recours à ces outils permet d'enclencher dès à présent les procédures de maîtrise foncière devant aboutir à l'expropriation de ces immeubles en vue de reconstituer une nouvelle offre de logement social, notamment dans les secteurs carencés.

Le champ d'intervention prioritaire des concessionnaires EHI est constitué par les immeubles objets d'interventions et d'évacuations. Sur les quelques trois cents adresses déjà signalées, doivent être identifiés précisément les immeubles d'habitation privés qui devront faire l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation et restructuration en vue de la production de logements sociaux institutionnels. La maîtrise foncière de ces biens impose l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique du programme d'habitat social (DUP "logement social").

Cet objectif de maîtrise d'une centaine d'immeubles privilégie les immeubles isolés dont le traitement ponctuel ne remet pas en cause une restructuration à l'îlot, ou dont les désordres ne découlent pas d'une pathologie d'ores et déjà identifiée affectant la stabilité des sols sur un périmètre plus large ou issue des mitoyens.

Compte tenu du cadre d'intervention, le recours massif aux DUP "logement social" relève d'une logique de renouvellement urbain et nécessite une concertation publique préalable dont le bilan devra être approuvé pour la constitution du dossier d'enquête publique.

Réserve foncière :

Pour les immeubles dégradés situés dans des îlots urbains dont l'état général est préoccupant, soit du fait des pathologies à la source des désordres (instabilité des sols, réseaux vétustes et fuyards, techniques de construction déficientes, etc.) soit du fait de la dégradation ou de la mutation de l'environnement urbain (proximité d'infrastructure générant de fortes nuisances, configuration morphologique obsolète des îlots, etc.) la maîtrise ponctuelle des immeubles dégradés ne permet pas d'apporter une solution d'ensemble pérenne. Pour répondre à ces situations qui appellent une maîtrise plus large et parfois du remembrement foncier propices aux opérations de renouvellement urbain nécessaire, il convient de pouvoir acquérir des immeubles sans connaître encore leur destination dans un projet d'ensemble. Pour être efficace cette stratégie appelle de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » qui permet d'engager les expropriations utiles ou nécessaires. Cette DUP « réserve foncière » constitue un outil complémentaire de la politique poursuivie de lutte contre l'habitat privé dégradé et le renouvellement urbain qu'elle nécessite à plus large échelle.

Compte tenu que les DUP "Réserve foncière", nécessitent également d'être soumises à concertation publique, celle-ci sera conjointe à celle organisée pour le DUP « logement social' » puisqu'elles s'inscrivent dans le même stratégie intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Les modalités de concertation adoptées concernant la production de logements sociaux à Marseille par voie d'expropriation et la constitution de réserve foncière propice au renouvellement urbain dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, consisteront en :

- une exposition dans un lieu public pendant un mois des documents présentant la stratégie intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et son volet relatif à la transformation du parc privé « social de fait » en parc « social de droit » ainsi que la constitution de réserves foncières propices au renouvellement urbain des îlots dégradés ou obsolètes, explicitant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique à solliciter pour poursuivre l'expropriation du foncier privé entrant dans cette stratégie
- des registres mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers.
- une permanence technique, dont le calendrier sera précisé dans l'avis public, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

Les dates et lieux de l'exposition seront portés à la connaissance du public par un avis qui sera publié dans deux journaux locaux, affiché en mairie de Marseille et au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et mis en ligne sur les sites internet des collectivités concernées.

A l'issue la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante compétente. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet indiqué par les collectivités concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°015-3854/18/CM du 18 mai 2018 approuvant le bilan de concertation pour la restauration immobilière concernant des immeubles de l'OPAH RU multisites « grand centre ville »
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure de restauration immobilière est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites grand centre ville en vue de contraindre les propriétaires des immeubles les plus dégradés à réhabiliter leurs biens sous peine d'expropriation ;
- Que le recours à la Déclaration d'Utilité Publique « logement social » est nécessaire sur les immeubles les plus dégradés concernés par des mesures de polices en matière d'habitat en vue de leur traitement global et pérenne et dans l'objectif de transformer le parc « social de fait » en parc « social de droit », notamment dans les secteurs carencés ;
- Que le recours à la Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » est nécessaire sur des ensembles d'immeubles ou des îlots urbains impactés par des immeubles dégradés pour acquérir l'ensembles biens nécessaire à un traitement d'ensemble pérenne de renouvellement urbain ;
- Que le recours à ces procédures de Déclaration d'Utilité Publique complémentaires « logement social » et « réserve foncière » impose une concertation publique préalable, et qu'elles relèvent de la même stratégie.

Délibère

Article 1 :

En vue d'engager les procédures d'expropriation s'inscrivant dans la stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé approuvée le 13 décembre 2018, sont approuvées sur le territoire de la commune de Marseille les modalités de la concertation publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) « logement social » et à Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » pour maîtriser les immeubles et les îlots nécessaires à la production de logements sociaux et à la maîtrise du foncier nécessaire des projets de renouvellement urbain du tissu ancien dégradée.

Est ainsi visé dans le délai le plus court la maîtrise de 100 immeubles en vue de leur traitement en logements sociaux institutionnels.

Article 2 :

Est approuvé le troisième programme de travaux de restauration immobilière ci-annexé portant sur 47 immeubles de l'opération d'amélioration de l'habitat multisites « grand centre ville » à Marseille en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique au titre de l'article L313-4 du code de l'urbanisme.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son concessionnaire, est autorisé à demander à de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête publique préalable en vue d'obtenir l'arrêté déclarant d'Utilité Publique la réalisation du programme de travaux de restauration de ces immeubles, au profit de la Métropole ou de son concessionnaire.

Le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique est habilité à solliciter l'ensemble des actes subséquents.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL



Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Opération de Restauration Immobilière Grand Centre-Ville Troisième phase

Article L313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme
Enquête publique régie par le Titre 1er du Livre 1er
du Code de l'expropriation

Le Maître d'ouvrage est la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son concessionnaire la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

COORDONNEES DU CONCEDANT :

Le concédant est la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

Les personnes habilitées à représenter la personne morale sont :

- Madame Martine VASSAL en sa qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant.

COORDONNEES DU CONCESSIONNAIRE :

Le concessionnaire est la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Les personnes habilitées à représenter la personne morale sont:

- Monsieur Gérard CHENOZ en sa qualité de Président de la SOLEAM
- Monsieur Jean-Yves MIAUX en sa qualité de Directeur Général de la SOLEAM

Bureaux administratifs:

SOLEAM

Le Louvre et Paix

49 La Canebière

CS 80024

13232 MARSEILLE CEDEX 1

Téléphone: 04-88-91-91-91

Télécopie: 04-88-91-91-94

TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Objectifs et contenu du dossier

Le présent dossier est établi en vue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la Opération de Restauration Immobilière Grand Centre-Ville à Marseille.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête est le suivant : enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Contenu du dossier

Le contenu du dossier est conforme aux articles R 313-24 du Code de l'Urbanisme. Il comprend :

- 1° Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
- 2° La désignation du ou des immeubles concernés ;
- 3° L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
- 4° Une notice explicative qui :
 - a) Indique l'objet de l'opération ;
 - b) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;
 - c) Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation du ou des bâtiments ;
- 5° Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : ENQUETE REGIE PAR LE TITRE 1ER DU LIVRE 1 DU CODE DE L'EXPROPRIATION

L'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique est organisée par le Préfet du département des Bouches du Rhône en application de l'article R 112-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Préfet désigne un Commissaire enquêteur ou une Commission d'enquête ainsi que son Président.

Un arrêté préfectoral est pris pour informer le public des modalités de l'enquête publique.

L'avis d'ouverture de l'enquête doit être publié dans deux journaux régionaux ou locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci. L'avis est également publié, par voie électronique, par voie d'affiche, huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, en Mairie et sur le site. L'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Pendant l'enquête

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 15 jours. Le Commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations.

A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur examine les observations consignées et rédige un rapport et des conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

L'ensemble du dossier sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Les rapports et les conclusions du Commissaire enquêteur resteront à disposition du public en Préfecture et en Mairie durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après l'enquête

- **La déclaration d'Utilité publique**

Au terme de l'enquête publique, la Déclaration d'Utilité Publique du projet est prononcée par arrêté préfectoral au vu du rapport du commissaire enquêteur, au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable. L'acte déclarant l'utilité publique précise le délai pour réaliser l'expropriation. Il ne peut excéder 5 années sauf à faire l'objet d'une prorogation.

La DUP peut faire l'objet d'un recours en 1^{er} instance devant le tribunal administratif, en appel devant la cour administrative d'appel, la décision de cette cour pouvant faire l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

A compter du prononcé de la DUP, la personne publique à l'initiative de l'opération arrête, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe.

Une fois le programme des travaux arrêtés, la collectivité poursuit la procédure en demandant au Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire.

- **L'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité**

Selon les dispositions de l'article R313-26 du Code de l'Urbanisme, l'enquête parcellaire est organisée par le préfet dans les formes prévues par le titre III du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle permet de délimiter exactement les immeubles expropriables et d'identifier les ayant-droits afin de les informer du programme de travaux qui leur incombe.

Le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment est notifié à chaque propriétaire ou copropriétaire. La notification comporte l'indication du délai dans lequel doivent être réalisés les travaux.

Les propriétaires doivent produire à l'autorité expropriante :

- a) Une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux, qui ne peut être supérieur à celui fixé par l'autorité expropriante ;
- b) La date d'échéance des baux et, s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent, dans les conditions prévues à l'article L. 313-7.

A défaut d'engagement de réaliser les travaux, ou de les avoir achevés à l'issue du délai imposés, le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, pourra aller jusqu'à l'expropriation des biens des propriétaires carents après déclaration de la cessibilité des immeubles par arrêté préfectoral. L'arrêté de cessibilité sera notifié par l'expropriant aux propriétaires concernés et pourra être attaqué devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification, puis faire l'objet d'un recours près la Cour Administrative d'Appel. Un pourvoi en cassation pourra ensuite être formé.

- L'ordonnance d'expropriation

Sur la base de l'arrêté de cessibilité le juge de l'expropriation prononce suivant ordonnance, l'expropriation des biens concernés par la procédure d'expropriation. L'ordonnance d'expropriation pourra faire l'objet d'un pourvoi en cassation dans les 2 mois suivant sa notification.

- La fixation judiciaire de l'indemnités d'expropriation

Sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaine, la Soleam proposera une indemnisation. En cas d'impossibilité d'accord amiable, le juge compétent en matière d'expropriation sera saisi pour fixer l'indemnité à revenir à l'exproprié. Ce jugement de première instance pourra faire l'objet d'un appel puis d'un pourvoi en Cassation.

- Requête:

En date du 18 janvier 2011, la Soleam s'est vu confier par la Ville de Marseille la concession d'aménagement Grand Centre-Ville. La concession en son article 6.3 dispose : « Le concessionnaire établit, aux frais de l'opération, tous les documents et actes en sa compétence nécessaires à l'intervention de la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la prise de l'arrêté de cessibilité ainsi que les documents afférents à la phase judiciaire. Plus généralement, il mène les dossiers d'expropriation jusqu'à l'entrée en jouissance des biens, et ce dans les meilleurs délais. L'ensemble des actes déclarant l'utilité publique et ordonnant l'expropriation devront être demandés et pris au nom de la Soleam.

- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son concessionnaire, demande à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'ouverture de l'enquête publique préalable en vue d'obtenir l'arrêté Déclarant d'Utilité Publique la réalisation du programme de travaux de restauration de ces immeubles, au profit de la SOLEAM, concessionnaire de l'opération.

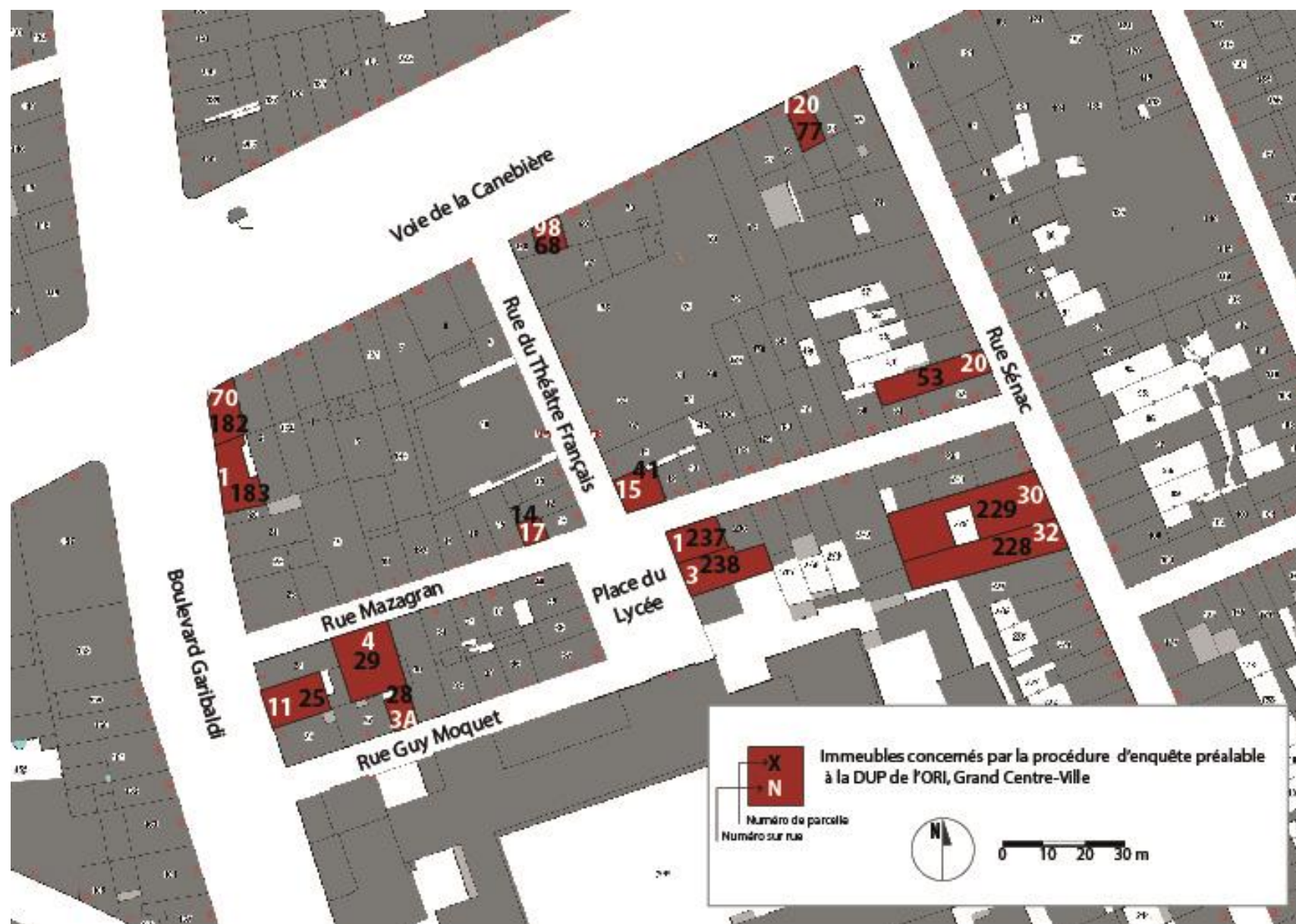
Sommaire

Pièce 1: Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune	<i>(Page 8 à 13)</i>
Pièce 2: La désignation du ou des immeubles concernés	<i>(Page 14 à 61)</i>
Pièce 3: L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles	<i>(Page 62 à 65)</i>
Pièce 4 : Une notice explicative qui : a) Indique l'objet de l'opération ; b) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble	<i>(Page 66 à 128)</i>
Pièce 5: Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations	<i>(Page 139 à 133)</i>

Pièce 1: Un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune







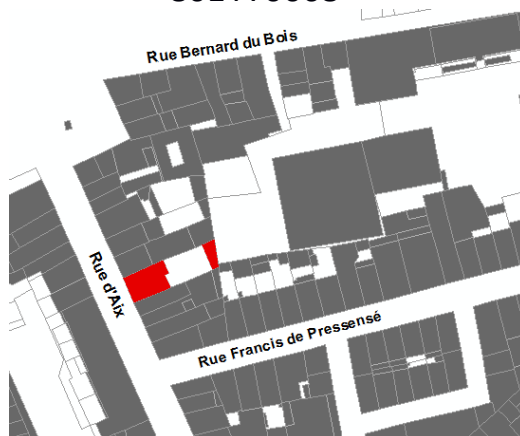


Pièce 2: La désignation du ou des immeubles concernés

1/

Références Cadastres

801 A 0068



Adresse

46 rue d'Aix



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+4
Copropriété de 4 logements et de deux commerces

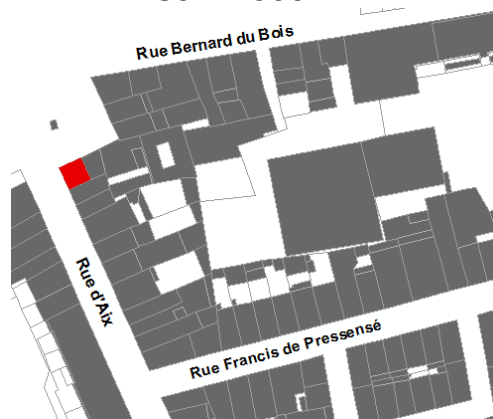
Eléments caractéristiques:

Bâtiment du milieu du XIX^e siècle

2/

Références Cadastres

801 A 0062



Adresse

58 rue d'Aix



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+4
Monopropriété de 5 logements et d'un commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment du début du XIXe siècle

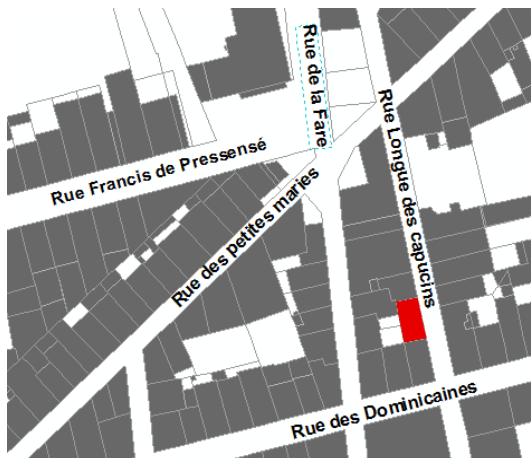
3/

Références Cadastres

801 B 0122

Adresse

63 rue Longue des Capucins



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+1

Monopropriété de 4 chambres et d'un commerce

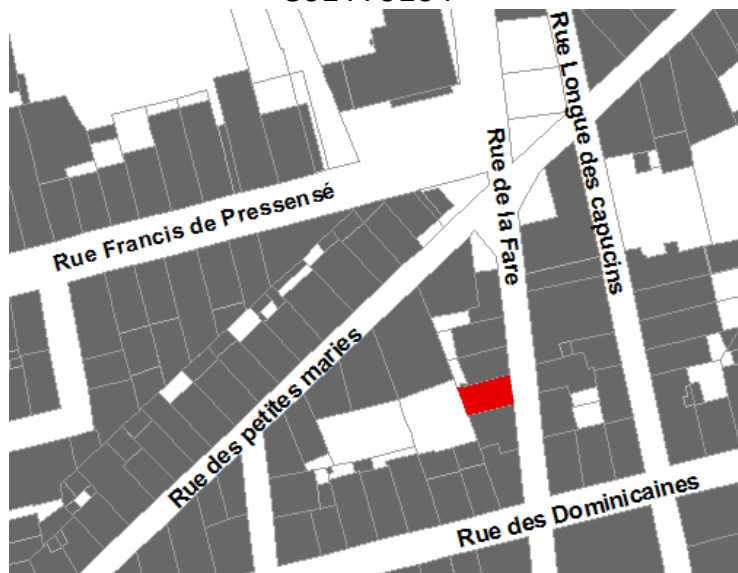
Eléments caractéristiques:

Bâtiment de la moitié du XIX^e Siècle

4/

Références Cadastreales

801 A 0104



Adresse

9 rue de la Fare



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+4
Monopropriété de 5 logements et d'un commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de la moitié du XIXe siècle

Procédure de police :

Arrêté de Péril Imminent en date du 17/12/2018

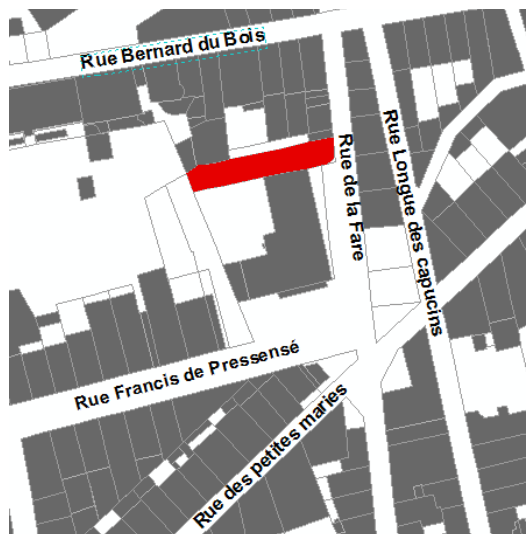
5/

Références Cadastres

801 A 0094

Adresse

27 rue de la Fare



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+3
Monopropriété de 3 logements et un commerce

Éléments caractéristiques:

Bâtiment de la moitié du XXe siècle

6/

Références Cadastres

801 B0097

Adresse

11 rue Maurice Korsec



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+3
Copropriété de 4 logements et deux commerces

Éléments caractéristiques:

Bâtiment datant de 1880

7/

Références Cadastres

801 A0077

Adresse

9 rue Pressensé



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+5
Copropriété de 5 logements et un commerce

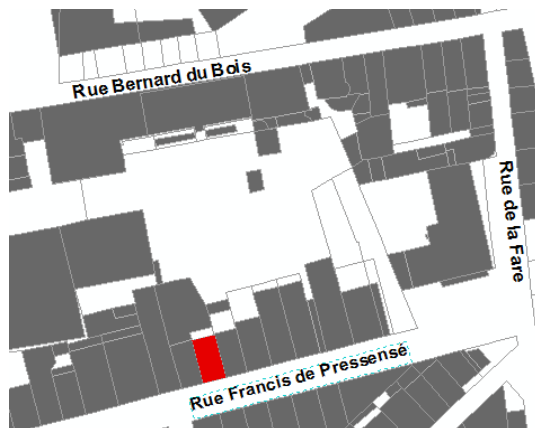
Eléments caractéristiques:

Bâtiment datant de 1850

8/

Références Cadastres

801 A0086



Adresse

25 rue Pressensé



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+3
Copropriété de 3 logements et un commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment datant du début du XIX^e siècle

9/

Références Cadastrales

801 B 0101



Adresse

34 rue des Petites
Maries



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+3
Monopropriété d'un hotel meublé

Eléments caractéristiques:

Bâtiment du début du XXe siècle selon le cadastre

Procédure de police:

Arrêté de fermeture en date du 25/02/2016
Avis défavorable en date du 27/04/2018

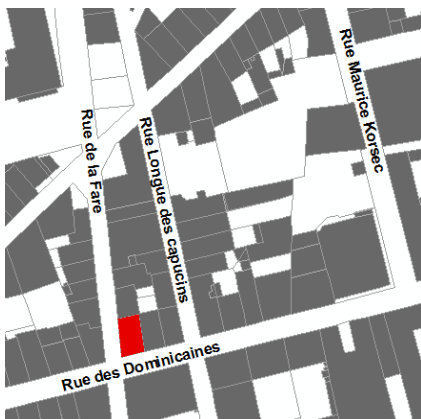
10/

Références Cadastres

801 B0120

Adresse

35 rue des Dominicaines



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations
Un bâtiment R+3
Copropriété de 4 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1850

11/

Références Cadastres

801 A0044

Adresse

44 rue Bernard du Bois



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+3

Monopropriété de 3 logements

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1870

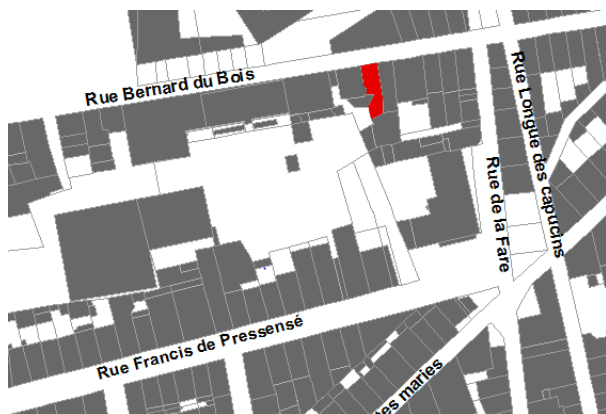
12/

Références Cadastres

801 A0043

Adresse

46 rue Bernard Dubois



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+4

Monopropriété de 4 logements

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1930

Procédure de police:

Phase contacictoire avant péril en date du 23/10/2008, main levée le 08/07/2009.

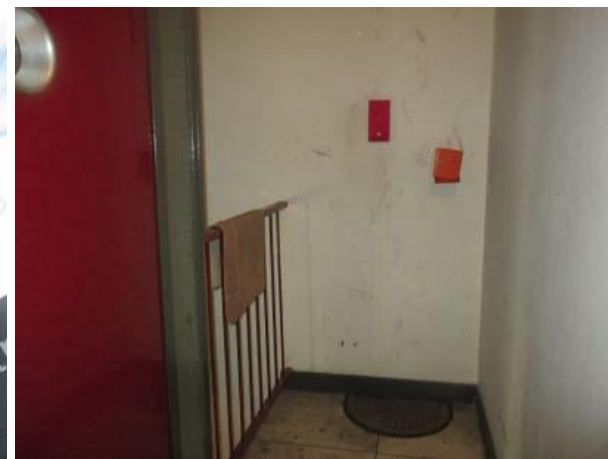
13/

Références Cadastrales

806 A0182

Adresse

70 voie de la canebière



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces

Un bâtiment R+7

Copropriété de 5 logements, 2 locaux professionnels, 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment fin XXème

Procédure de police:

Courrier de désordre sur la façade datant de 2002

14/

Références Cadastres

806 A0068



Adresse

98 rue de la Canebière



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+4
Monopropriété de 3 logements et d'un commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1870

15/

Références Cadastres

806 A0077



Adresse

120 voie de la canebière



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces

Un bâtiment R+4

Copropriété de 10 logements, d'un restaurant

Eléments caractéristiques:

Bâtiment fin XIXème

Procédure de police:

Avertissement Péril Imminent en date du 20/12/2018

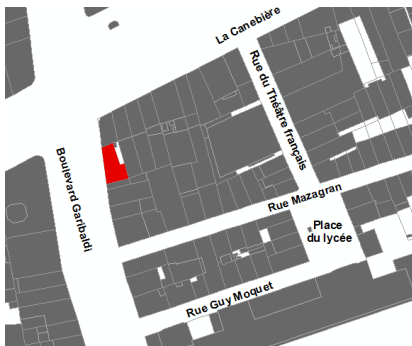
16/

Références Cadastres

806 A0183

Adresse

1 Boulevard Garibaldi



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+4

Copropriété de 3 logements un commerce et un local professionnel

Eléments caractéristiques:

Bâtiment datant de 1870

17/

Références Cadastres

806 A0025



Adresse

11 boulevard Garibaldi



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+3
Copropriété de 5 logements et de deux commerces

Eléments caractéristiques:

Bâtiment du début du XXe siècle

18/

CARACTERISTIQUES GENERALES

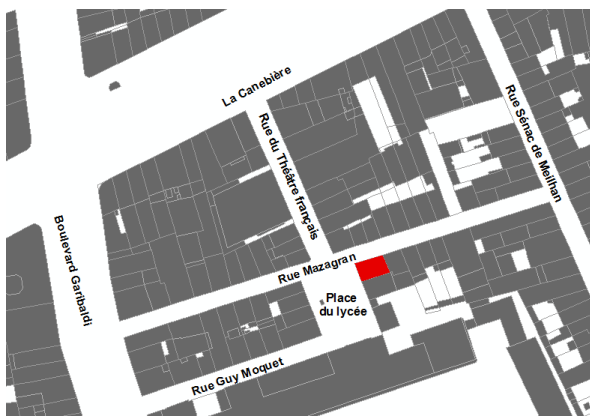
Références Cadastres

806 C0237

Immeuble d'habitations et de commerce

Adresse

1 Place du Lycée



Un bâtiment R+4

Copropriété de 5 logements et d'un commerce

Éléments caractéristiques:

Bâtiment du début du XXe siècle

19/

Références Cadastres

806 C0238

Adresse

3 Place du Lycée



CARACTERISTIQUES GENERALES

Eléments caractéristiques:

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+4

Monopropriété d'un local professionnel aménagé en logements sur les étages

Bâtiment du début du XXe siècle

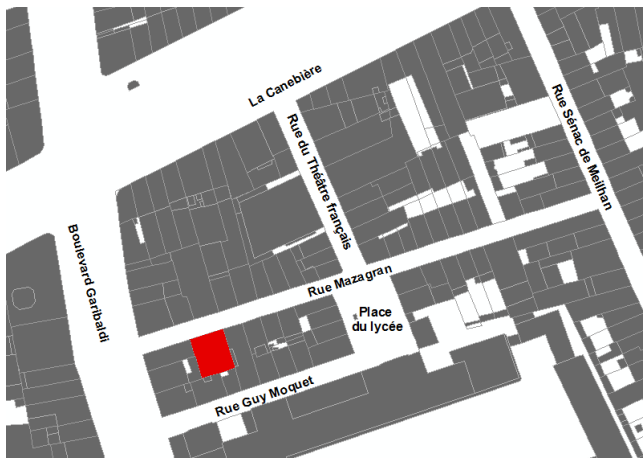
20/

Références Cadastres

806 A 0029

Adresse

4 rue Mazagran



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces

Un bâtiment R+5

Copropriété de 8 logements, 1 commerce et 1 local associatif

Eléments caractéristiques:

Année de construction 1937

Procédure de police:

Courrier désordres en date du 29/10/2013

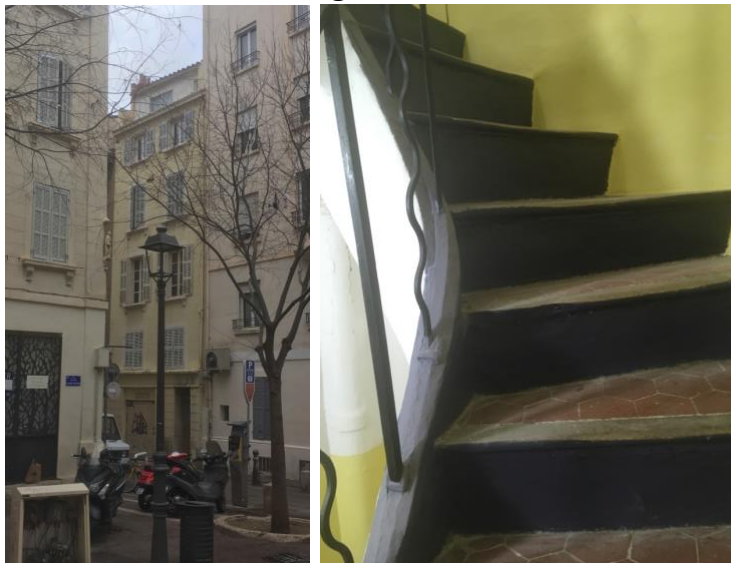
21/

Références Cadastrales

806 A0014

Adresse

17 rue Mazagran



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+4
Monopropriété de 4 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment du début du XIX^e Siècle

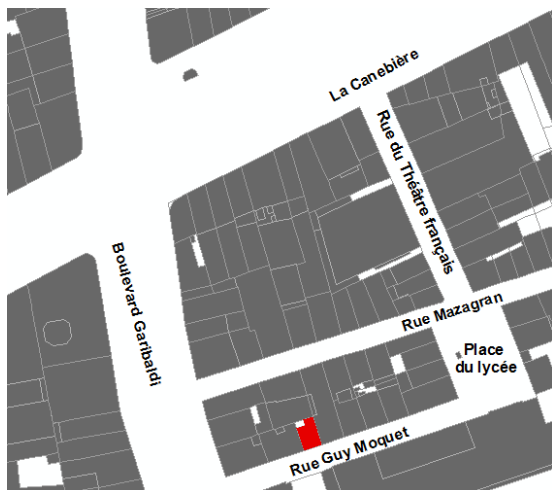
22/

Références Cadastres

806 A0028

Adresse

3A rue Guy Moquet



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+4
Monopropriété de 4 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1760

23/

Références Cadastres

806 A0053

Adresse

20 rue Sénac



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+3

Monopropriété de 4 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1880

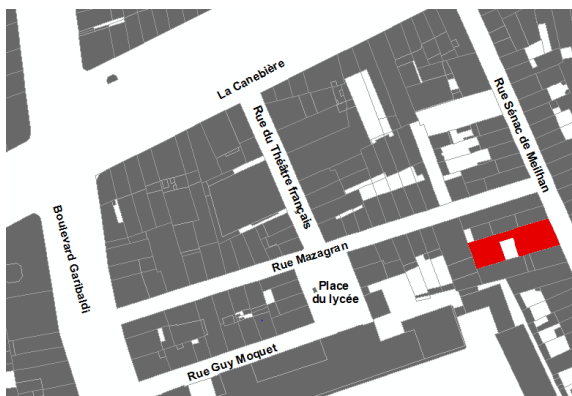
24/

Références Cadastres

806 C0229

Adresse

30 rue Sénac



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations
Un bâtiment R+5
Copropriété de 9 logements

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1900

25/

Références Cadastres

806 C0228

Adresse

32 rue Sénac



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+4

Copropriété de 6 logements et 1 local professionnel

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1870

26/

Références Cadastres

806 A0041

Adresse

15 rue du Théâtre Français



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations (hôtel)

Un bâtiment R+4

Monopropriété d'un hôtel meublé de 19 chambres et de 1 commerce

Éléments caractéristiques:

Bâtiment de 1870

Procédure de police:

Courrier désordres en date du 22/06/2011

27/

Références Cadastrales

804 B0294



Adresse

3 rue Breteuil



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+5
Monopropriété de 10 logements et de 2 commerces

Eléments caractéristiques:

Bâtiment du début du XIXe siècle

28/

Références Cadastres

804 B0293

Adresse

5 rue Breteuil



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+5
Copropriété de 7 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment du milieu du XIXe siècle

29/

Références Cadastres

804 B0314

Adresse

6 rue Corneille



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+6
Monopropriété de 11 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Année de construction 1790

Procédure de police:

Arrêté de Péril imminent (plancher R+4) en date du 18 janvier 2010
Main levée correspondante le 31 mai 2010

30/

Références Cadastres

804 B0312

Adresse

10 rue Corneille



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+6

Monopropriété de 9 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Année de construction 1810

Procédure de police:

Phase contradictoire avant Peril Simple concernant les façades datant du 21/02/2014

31/

Références Cadastres

804 B0308

Adresse

18 rue Corneille



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce

Un bâtiment R+5

Monopropriété de 9 logements et de 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Année de construction 1948

Procédure de police:

Courrier de désordres sur un appartement au 2ème étage en date du 10/01/2008

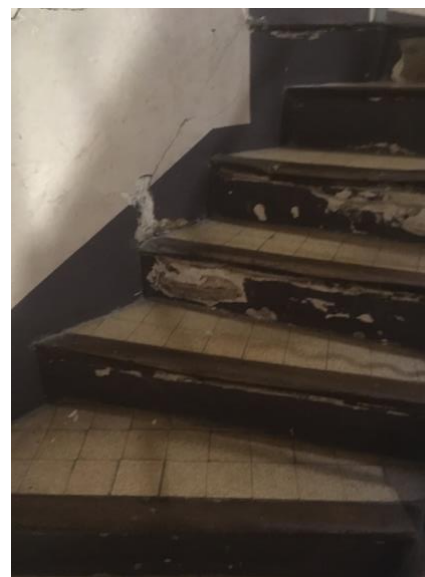
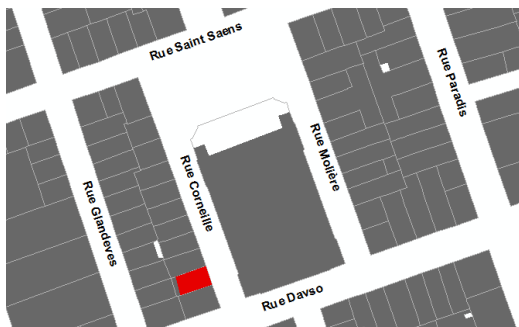
32/

Références Cadastres

804 B0307

Adresse

20 rue Corneille



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+ 5
Copropriété de 4 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1850

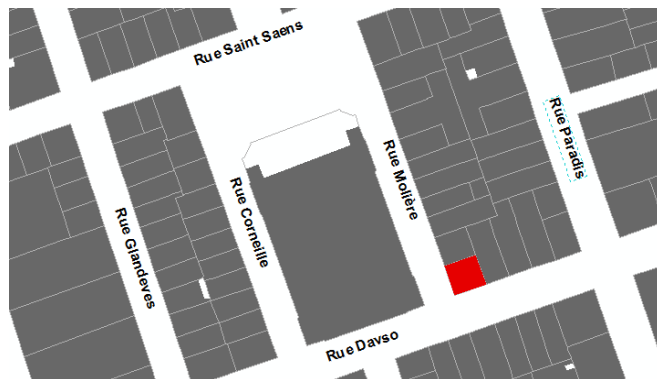
Procédure de police:

Arrêté de péril en date du 07/06/2002 sur le logement du 4e étage des étages
Main Levé sur Péril le 27/12/2004

33/

Références Cadastres

804 B0141



Adresse

42 Rue Francis Davso



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+5
Copropriété de 4 logements et un commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1870

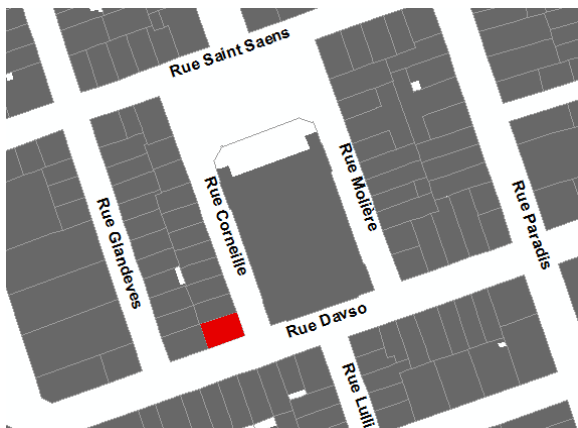
34/

Références Cadastrales

804 B0306

Adresse

46 Rue Francis Davso



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+6
Monopropriété de 9 logements et deux commerces

Éléments caractéristiques:

Année de construction 1680

35/

Références Cadastres

804 B0171



Adresse

47 Rue Francis Davso



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+6
Copropriété de 11 logements et un commerce

Eléments caractéristiques:

Année de construction 1900

36/

Références Cadastres

804 B0329



Adresse

48 Rue Francis Davso



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces

Un bâtiment R+5

Copropriété de 10 logements et deux commerces

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1840

Procédure de police:

Mise en demeure de cessation de mise à disposition à la fin d'habitation du 6^{ème} étage côté rue en date du 10 novembre 2011

37/

Références Cadastrales

804 B0175



Adresse

55 Rue Davso



CARACTERISTIQUES GENERALES

Eléments caractéristiques:

Procédure de police:

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+5
Copropriété de 7 commerces et 2 commerces

Bâtiment de 1890

Arrêté de péril imminent du 28 juillet 2011 pour sécurisation des appuis de fenêtres R+3 et façade
Main levé sur Péril Imminent le 09/11/2011

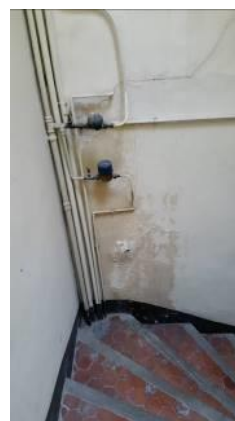
38/

Références Cadastres

804 B0300

Adresse

65 Rue Davso



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+5
Copropriété de 10 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1880

Procédure de police:

Phase contradictoire avant Peril Simple 26/05/2016
Phase contradictoire avant Peril Simple 18/04/2017

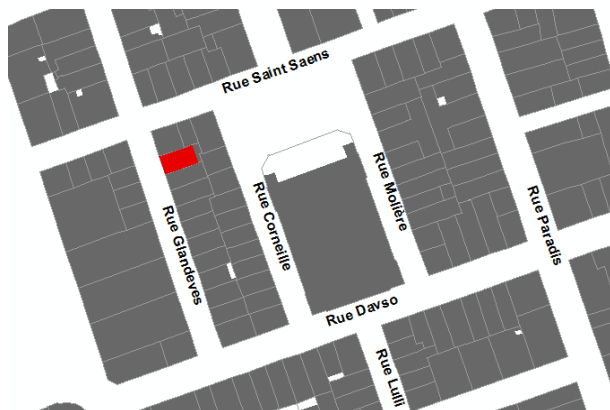
39/

Références Cadastres

804 B0319

Adresse

11 rue Glandèves



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et d'un commerce
Un bâtiment R+5
Monopropriété de 9 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1880

Procédure de police:

Courrier désordres 28/10/2013

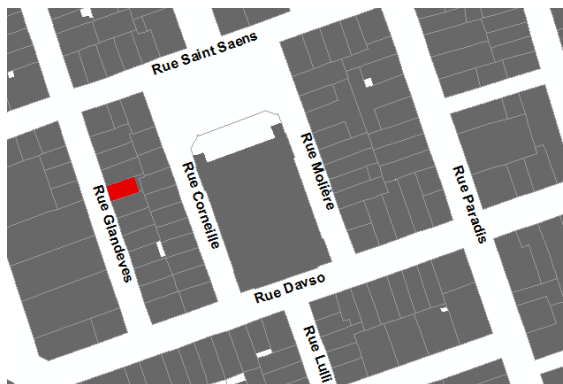
40/

Références Cadastres

804 B0322

Adresse

17 rue Glandèves



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+5
Monopropriété de 9 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment datant de 1870

41/

Références Cadastres

804 B0304

Adresse

4 rue Lulli



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et d'un commerce
Un bâtiment R+5
Monopropriété d'un hotel meublé de 18 chambres et d'un commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1890

42/

Références Cadastres

804 B0283

Adresse

8 rue Lulli



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et d'un commerce
Un bâtiment R+5
Copropriété de 10 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1880

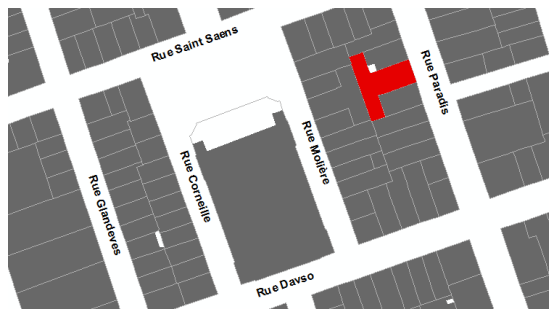
43/

Références Cadastrales

804 B0159

Adresse

20 rue Paradis



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et d'un commerce
Un bâtiment R+4
Copropriété de 6 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1890

Procédure de police:

Courrier désordres 11/07/2014

44/

Références Cadastres

804 B0166

Adresse

30 rue Paradis



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+6
Monopropriété de 5 logements et 2 commerces

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1880

45/

Références Cadastres

804 B0289

Adresse

24 rue Sainte



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+4
Copropriété de 9 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1860

46/

Références Cadastres

804 B0290

Adresse

26 rue Sainte



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerces
Un bâtiment R+4
Copropriété de 4 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1850

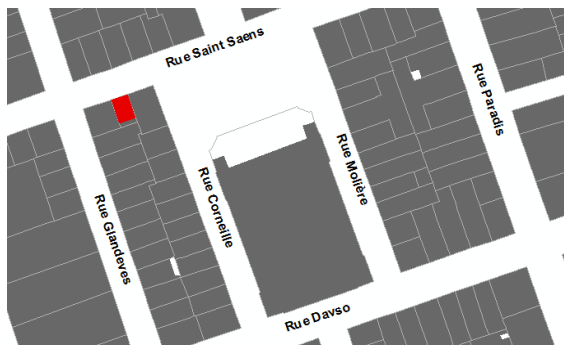
47/

Références Cadastres

804 B0317

Adresse

9 rue Saint Saëns



CARACTERISTIQUES GENERALES

Immeuble d'habitations et de commerce
Un bâtiment R+6
Copropriété de 6 logements et 1 commerce

Eléments caractéristiques:

Bâtiment de 1850

Pièce 3: L'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles

Tableau synthétisant les occupations des 47 immeubles

Secteur Korsec Velten					
Numéro	Adresse	Nombre de logements loués ou occupés par des tiers autres que le propriétaire	Nombre de logements vacants	Nombre de logements occupés par le propriétaires	Total nombre de logement
1	46, rue d'Aix		3	1	4
2	58, rue d'Aix	4	1		5
3	63, rue Longue des Capucins	4 chambres			4 chambres
4	9, rue de la Fare	4			4
5	27, rue de la Fare			3	3
6	11, rue Maurice Korsec			4	4
7	9, rue Francis Pressensé	5			5
8	25, rue Francis Pressensé		1	2	3
9	34, rue des Petites Maries	12 chambres			12 chambres
10	35, rue des Dominicaines	2	2		4
11	44, rue Bernard Dubois	2	1		3
12	46, rue Bernard Dubois	1	2	1	4

Seteur Mazagran					
Numéro	Adresse	Nombre de logements loués ou occupés par des tiers autres que le propriétaire	Nombre de logements vacants	Nombre de logements occupés par le propriétaires	Total nombre de logement
13	70, voie de la Canebière	3	2		5
14	98, voie de la Canebière	3			3
15	120, voie la Canebière	7	3		10
16	1, Boulevard Garibaldi	2	1		3
17	11, Boulevard Garibaldi	4	1		5
18	1, place du Lycée	3		2	5
19	3, place du lycée				?
20	4, rue Mazagran	7		1	8
21	17, rue Mazagran	3	1		4
22	3A, rue Guy Mocquet	4			4
23	20, rue Sénac	4	1	0	5
24	30, rue Sénac	3	0	6	9
25	32, rue Sénac	0	1	5	6
26	15, rue du Théâtre Français	19 chambres			19 chambres

Secteur Opéra					
Numéro	Adresse	Nombre de logements loués ou occupés par des tiers autres que le propriétaire	Nombre de logements vacants	Nombre de logements occupés par le propriétaires	Total nombre de logement
27	3, rue de Breteuil	4	5	1	10
28	5, rue Breteuil	3	2	2	7
29	6, rue de Corneille	7	4		11
30	10, rue Corneille	6	3		9
31	18, rue de Corneille	7	2		9
32	20, rue de Corneille	0	1	3	4
33	42, rue Francis Davso			4	4
34	46, rue Francis Davso	8	1		9
35	47, rue Francis Davso	9	2		11
36	48, rue Francis Davso	3		7	10
37	55, rue Francis Davso	1	1	5	7
38	65, rue Francis Davso	5		5	10
39	11, rue de Glandèves	6	3		9
40	17, rue de Glandèves	8	1		9
41	4, rue Lulli	18 chambres			18 chambres
42	8, rue Lulli	7	2	1	10
43	20, rue Paradis	4		2	6
44	30, rue Paradis	4	1		5
45	24, rue Sainte	3	3	3	9
46	26 rue Sainte	2	2		4
47	9, rue Saint Saëns	3	2	1	6

Pièce 4 : Une notice explicative qui :

- 1) Indique l'objet de l'opération ;
- 2) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble

Sommaire de la pièce 4

1. Notice explicative.....	67
1.1 L'intervention publique sur l'habitat privé du centre-ville de Marseille depuis le début des années 80.....	67
1.1.1 <u>Les dispositifs</u>	67
1.1.2 <u>Des résultats probants mais peu visibles</u>	68
1.1.3 <u>L'opération « Grand Centre-Ville » comme politique d'action globale sur le centre-ville de Marseille</u>	68
1.2 L'état du parc privé ancien dégradé subsistant dans le centre-ville de Marseille	69
1.2.1 <u>Un habitat mal ou peu entretenu</u>	69
1.2.2 <u>Une majorité de logements locatifs</u>	70
1.2.3 <u>Les immeubles dégradés en propriété unique : un enjeu important</u>	70
1.2.4 <u>L'inertie et la passivité de nombreuses copropriétés</u> :.....	70
1.3 L'objectif général de traitement des immeubles dégradés	71
1.3.1 <u>Caractéristiques des immeubles dégradés et potentiel de traitement</u>	71
1.3.2 <u>L'opération de restauration immobilière (ORI) comme outil de traitement des immeubles dégradés</u>	71
1.3.3 <u>L'Opération de Restauration Immobilière : un dispositif propre et complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain</u>	72
1.3.4 <u>L'Opération de Restauration Immobilière Grand Centre-Ville : Une opération concertée</u>	73
1.3.5 <u>Les choix des immeubles inscrits dans la troisième Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière</u>	73
2. Programme global des travaux	74
2.1 Le Programme général des travaux devra respecter les normes et conditions suivantes	74
2.1.1 <u>Parties communes</u>	76
2.1.2 <u>Parties privatives</u>	79
2.2 Programme global des travaux par bâtiment	82

INTRODUCTION :

L'objet de l'opération vise à imposer un programme de travaux aux propriétaires de 47 immeubles par l'intermédiaire de la procédure de restauration immobilière telle que prévue à l'article L313-4 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'en obtenir la réhabilitation globale et pérenne.

1. Notice explicative

1.1 L'intervention publique sur l'habitat privé du centre-ville de Marseille depuis le début des années 80

1.1.1 Les dispositifs

La Ville de Marseille se mobilise depuis de nombreuses années pour l'amélioration des conditions d'habitabilité des logements. Ainsi 22 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat se sont succédées entre 1995 et 2005, certains immeubles ont bénéficié dès 1990 de programmes spécifiques (Plans de sauvegarde, Eradication de l'habitat Indigne et Périmètre de Restauration Immobilière) et depuis les années 1980, la Ville utilise les procédures dédiées au traitement de l'insalubrité (Programmes de Résorption de l'Habitat Indigne).

Plus spécifiquement, le centre-ville a connu la mise en place successive d'outils :

- Dès 1982, des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) ont été mises en place sur le centre historique de Marseille. A partir de 1992, elles ont été couplées à une action coercitive de restauration immobilière avec prescriptions de travaux via le dispositif des Périmètres de Restauration Immobilière.
- Puis en 1995 trois Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat successives sur le centre-ville ont été instaurées jusqu'en 2009. Celles-ci sont associées à des Périmètres de Restauration Immobilière : Périmètre de Restauration Immobilière Panier de 1993 à 2012, Périmètre de Restauration Immobilière Thubaneau de 1994 à 2011 et Périmètre de Restauration Immobilière centre Ville de 1997 à 2016 »
- A partir de 2002, la lutte contre l'habitat indigne s'est principalement concrétisée par la signature avec l'Etat d'un premier protocole d'éradication de l'habitat indigne pour une durée de 5 ans.
- En 2008, un second protocole d'Eradication de l'Habitat Indigne (2008-2014) est signé puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2019, visant à traiter 500 immeubles (dont 150 après maîtrise foncière) dont une grande partie située en centre-ville. Ce dispositif comprend :
 - Deux équipes Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégadé (OAHD) pour diagnostiquer les immeubles repérés et proposer des plans de redressement ;
 - Deux concessionnaires Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) pour mener à bien la maîtrise foncière amiable ou contrainte.

1.1.2 Des résultats probants mais peu visibles

Ces différentes actions ont engendré des résultats probants en matière d'amélioration de l'habitat :

- Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat centre-ville : sur 7 800 logements concernés, près de 3 000 auront été subventionnés dont 728 en parties privatives pour un total de 13,7 millions de subventions versées.
- Les Périmètres de Restauration Immobilière centre-ville et Thubaneau ont concerné environ 1400 immeubles soit environ 6 000 logements qui ont reçu une notification de travaux. 60 % ont fait l'objet d'une réhabilitation.
- Dans le cadre du dispositif Eradication de l'Habitat Indigne, au 31 décembre 2014, 362 immeubles privés ont été diagnostiqués, 207 immeubles ont fait l'objet de travaux, 43 immeubles étaient en cours de travaux et 26 immeubles démolis.

Si les différentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives ont mobilisé des moyens financiers importants, les résultats sont inégaux selon les périmètres et n'ont pas toujours permis d'intervenir sur les immeubles les plus dégradés. Les Périmètre de Restauration Immobilière ont permis de cibler ces immeubles. Toutefois, la visibilité de ce dispositif a été limitée par des périmètres d'intervention trop étendus et un recours tardif à l'expropriation. De même, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat Dégradé ont généré des avancées notables sur certains des immeubles les plus dégradés, mais leurs actions très dispersées n'ont pas engendré de résultats qui marquent une amélioration notable de la situation du centre-ville.

1.1.3 L'opération « Grand Centre-Ville » comme politique d'action globale sur le centre-ville de Marseille

C'est à ce constat que l'opération Grand Centre-Ville vise à répondre par une approche globale permettant d'organiser la complémentarité nécessaire entre intervention publique directe (requalification d'espaces publics, action foncière de renouvellement urbain pour produire logements et activités, création d'équipements) et initiative privée. Il s'agit d'une concession d'aménagement que la Ville de Marseille a confiée à la Soleam par délibération du Conseil Municipal le 06 décembre 2010. Suite au transfert de compétences, la Métropole Aix Marseille Provence est devenue le concédant le 1^{er} janvier 2016.

L'opération porte sur 1 000 hectares au sein desquels sont visés des pôles d'intervention ciblés pour leur dégradation ou leur potentiel de mutation. Les champs d'intervention de l'opération sont l'habitat, mais aussi l'attractivité commerciale et touristique, les équipements de proximité et l'espace public. Concernant le volet habitat, l'objectif est d'améliorer globalement 2 000 logements sur la durée de la concession « Grand Centre-Ville ».

Un des outils mis en œuvre en 2016 pour agir sur l'habitat privé est l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multi-sites Grand Centre-Ville sur cinq quartiers ciblés : Opéra, Mazargan, Korsec Velten, Coutellerie et Fonderie Vieille. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain a pour objectif à l'horizon 2021 la réhabilitation globale de 83 immeubles d'habitation privée dont 20 copropriétés dégradées et de 132 logements.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, les précédents dispositifs ont démontré que le caractère uniquement incitatif ne permet pas d'aboutir à une requalification satisfaisante sur certains immeubles, ni d'enrayer les pratiques de certains bailleurs qui appliquent des loyers abusivement élevés par rapport aux prix du marché et au regard de la typologie des logements, de leur niveau de dégradation, des conditions d'habitabilité en découlant et de leur niveaux

équipements. C'est pourquoi les différents partenaires ont décidé de coupler cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain à une Opération de Restauration Immobilière afin de créer les conditions d'une réhabilitation qualitative, globale et pérenne de biens dégradés par la définition d'un programme de travaux obligatoires à réaliser.

1.2 L'état du parc privé ancien dégradé subsistant dans le centre-ville de Marseille

Source : étude pré-opérationnelle 2013

Les caractéristiques de parc de logements à Marseille et les revenus modestes d'une partie non négligeable de ses occupants (propriétaires ou locataires) concourent à la présence, sur une partie du territoire marseillais, d'un parc privé potentiellement indigne évalué à 40 400 logements.

Par ailleurs, ce parc de logements est caractérisé par une forte rotation des ménages, car 45% des résidences principales sont occupées par un ménage présent depuis moins de 5 ans. Les données sociales illustrent quant à elle une grande précarité chez les occupants : 47% des ménages étaient non imposés en 2010, tandis que 25% des ménages étaient au-dessous du seuil de pauvreté. Chez les propriétaires, 1/3 des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'ANAH, 8% sont au-dessous du seuil de pauvreté dont 37% ont plus de 50 ans.

1.2.1 Un habitat mal ou peu entretenu

Sur l'ensemble des périmètres concernés par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2013 a fait ressortir les caractéristiques suivantes :

- 37% de logements indécents et 10% de logements potentiellement insalubres. De plus, 12% des logements sont en sur-occupation.
- De nombreux petits logements T1 et T2 (respectivement 28% et 41%, soit 69%), aucun T5 et peu de T4 (7%).
- Plus d'un logement sur quatre n'est pas équipé de chauffage (27). Et la moitié des logements qui le sont, est équipé de chauffage électrique.
- Seulement 39% des personnes occupant des logements non équipés de chauffage, compensent par l'utilisation de dispositifs mobiles, électriques ou à combustion.
- L'installation électrique des logements visités est très souvent vétuste et présente des risques potentiels (dans 61% des cas). Lorsque les logements sont équipés d'une installation gaz (27% des logements), elle est souvent vétuste (un tiers des cas).
- La ventilation des pièces d'eau est largement déficiente 68% d'entre elles n'en sont pas équipées.
- Seulement 44% des logements visités ont une isolation thermique et acoustique.
- La moitié des logements visités ont des menuiseries en mauvais état.
- 24% des logements sont pourvus de balcons, seulement 14% d'entre eux sont en bon état.
- Dans les appartements visités, on peut noter des problèmes d'infiltrations d'eau (dans 66% des logements) et de moisissures (dans 58% des logements).
- 74% de logements génèrent une « précarité énergétique ».

1.2.2 Une majorité de logements locatifs

Qu'ils soient dans des immeubles en propriétés unique ou au sein de copropriétés, les logements locatifs représentent 60 % des logements recensés sur les périmètres de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. Ceux-ci sont généralement dans un état plus dégradé que les logements occupés par leurs propriétaires. Malgré une mauvaise qualité d'entretien, les loyers restent pourtant élevés avec une moyenne de 12€/m2 de surface habitable et dépassant les 16€/m2 de surface habitable pour les plus petits logements, ce qui garantit une bonne rentabilité locative et n'incite pas le propriétaire à entreprendre des travaux.

1.2.3 Les immeubles dégradés en propriété unique : un enjeu important

La part des immeubles en propriété unique s'élève à 46 % du parc recensé sur les pôles de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. Près d'un tiers de ces immeubles sont dégradés ou très dégradés et 44 % dans un état moyen.

Pour la majorité de ces immeubles, la décision ne relève que d'une seule personne, qu'elle soit physique ou morale. Le cas des indivisions propriétaires d'immeubles est quelque peu différent et constitue souvent une source de blocage forte pour ce qui est de la décision de réaliser un programme de travaux, du fait de la diversité des intérêts particuliers qui rencontrent souvent des difficultés relationnelles, voire affectives (héritage familial, distance géographique).

1.2.4 L'inertie et la passivité de nombreuses copropriétés :

Les copropriétés représentent 54 % des immeubles des secteurs d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De nombreuses sont confrontées à des difficultés de gestion:

- Bâti nécessitant d'importants programmes de travaux pour être remis en état;
- Problématique d'impayés de charges générant un endettement de la copropriété;
- Difficulté de gestion et faible mobilisation en Assemblée Générale;

A cela s'ajoutent les intérêts souvent divergents dans les copropriétés entre:

- Certains bailleurs passifs voire indécisifs qui bloquent le vote de travaux lorsqu'ils sont dominants au sein de la copropriété ou qui refusent de financer les travaux;
- Des propriétaires occupants modestes souvent désireux de réaliser des travaux, s'ils disposent d'une faible capacité financière pour entretenir et améliorer le parc ancien dans lequel ils résident.

A ce titre, de nombreuses copropriétés présentent aujourd'hui un état de dégradation important et ont besoin à la fois d'engager une réhabilitation globale et de bénéficier d'un accompagnement spécifique pour réaliser ce projet.

Pour répondre à ces situations et sortir les copropriétés les plus en difficulté de spirales de dégradation, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain intègre un volet « copropriété dégradée » offrant un subventionnement majoré ainsi qu'une assistance juridique et administrative pour concourir au redressement de la situation. Néanmoins, malgré un caractère incitatif fort, plusieurs copropriétés peinent à s'inscrire dans le dispositif du fait de l'absence de prise de décision en Assemblée Générale voire de l'absence d'un syndic désigné professionnel ou bénévole.

1.3 *L'objectif général de traitement des immeubles dégradés*

1.3.1 Caractéristiques des immeubles dégradés et potentiel de traitement

La présence d'un parc privé ancien à dominante locative dont une partie des logements est indigne, voire dangereuse, nécessite d'engager des interventions mieux adaptées aux dysfonctionnements rencontrés sur ces immeubles.

En effet, il apparaît nécessaire de réintégrer ces immeubles dans le fonctionnement urbain de leur quartier duquel ils se sont peu à peu soustraits. Ces immeubles sont entraînés dans une spirale bien connue :

- Présence d'investisseurs peu scrupuleux type « marchand de sommeil » ;
- Tendance à la division de logements pour améliorer la rentabilité locative ;
- Arrivée progressive de populations captives et reléguées du logement social ;
- Sur-occupation génératrice de désordres techniques et sociaux ;
- Prix de vente sans rapport avec l'état de dégradation de l'immeuble ;
- Niveaux de loyer élevés ;
- Faible remise à niveau du bâti.
- Sur le territoire marseillais et plus spécifiquement sur les cinq pôles de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, il existe un enjeu d'intervention publique sur des adresses préalablement repérées. Selon l'hétérogénéité des dispositions des propriétaires et l'état de dégradation des bâtiments, il a été déterminé un gabarit d'une trentaine d'immeubles (copropriétés et monopropriétés) pour lesquels une intervention sur le bâti est prioritaire au regard de leurs conditions d'habitabilité. L'objectif est de les traiter durablement et de les réintégrer dans le fonctionnement urbain du quartier.

1.3.2 L'opération de restauration immobilière (ORI) comme outil de traitement des immeubles dégradés

Compte tenu de l'expérience accumulée en matière d'intervention publique fondée sur l'incitation, il a été constaté que pour tendre vers des niveaux indispensables et significatifs de réhabilitation, il est nécessaire de passer par des actions volontaristes en direction des propriétaires défaillants, bloquants ou passifs.

L'accompagnement proposé est ciblé à l'adresse grâce à l'outil de la restauration immobilière (*article 313-4 et suivants de Code de l'Urbanisme*). C'est ainsi que les travaux définis pour améliorer durablement les conditions d'habitabilité, sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai fixé.

L'Opération de Restauration Immobilière permet donc de prescrire aux propriétaires la réalisation de travaux précis ayant pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble.

L'animation de ce dispositif est envisagée ici comme un moyen d'amener le propriétaire en titre à réaliser des travaux ou d'accompagner les nouveaux acquéreurs d'immeubles dégradés à porter un véritable projet global de réhabilitation.

1.3.3 L'Opération de Restauration Immobilière : un dispositif propre et complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

Pour ce faire, la Ville de Marseille puis la Métropole se sont dotées d'un plan d'intervention d'ensemble articulant plusieurs dispositifs dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain :

- Des aides financières incitatives à l'amélioration de l'habitat (ANAH, Ville de Marseille, Département des Bouches du Rhône, Région PACA) pour des propriétaires occupants ou bailleurs qui satisfont aux conditions d'attribution ;
- Des aides financières renforcées au titre des copropriétés dégradées (ANAH, Ville de Marseille...)
- Une Opération de Restauration Immobilière, procédure d'aménagement permettant de mettre en place une ou des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) de travaux pour la réhabilitation durable d'immeubles privés déterminés.

Les immeubles inscrits dans la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière restent éligibles aux aides financières renforcées de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain qui faciliteront la faisabilité des opérations.

L'Opération de Restauration Immobilière est une procédure d'aménagement distincte de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain au plan juridique. Ces deux procédures s'articulent toutefois dans leur mise en œuvre opérationnelle. Cette articulation permet la mise en place d'une action générale de traitement de l'habitat privé en combinant des interventions fondées sur l'incitation avec des actions coercitives sur certains immeubles repérés.

1.3.4 L'Opération de Restauration Immobilière Grand Centre-Ville : Une opération concertée

Par délibération N° URB 012-3286/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé les modalités de concertation publique pour recourir à la procédure de Restauration Immobilière sur des immeubles de l'OPAH-RU multisites concernant cinq pôles de l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM. **Voir annexe 1**

La concertation publique concernait les pôles de l'OPAH-RU multisites : Korsec/Velten – Mazagran – Opéra – Fonderie Vieille – Coutellerie, situés dans les 1^{er} et 2^e arrondissements de Marseille.

Cette concertation publique était organisée pendant un mois, du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018 inclus.

A cet effet, une exposition publique des documents explicitant le projet accompagnée d'un dossier d'information et d'un registre d'observations étaient mis à la disposition du public.

Par délibération N° URB 015-3854/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le bilan de concertation publique portant sur la procédure de Restauration Immobilière sur des immeubles de l'OPAH-RU multisites situés dans les cinq pôles de l'opération d'aménagement « Grand Centre Ville » concédée à la SOLEAM. **Voir annexe 2**

1.3.5 Les choix des immeubles inscrits dans la troisième Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière

Une analyse fine (technique, foncière, sociale...) a permis de retenir une liste d'immeubles lourdement dégradés dont les conditions d'habitabilité nécessitent une intervention.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement et suivi des dossiers, il a été décidé d'engager plusieurs phases d'intervention en fonction de l'état de dégradation et de la gestion des immeubles. Ainsi deux premières phases d'intervention ont concerné respectivement 15 et 13 immeubles :

Par délibération N° URB 024-4183/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un premier programme de travaux de restauration immobilière concernant quinze immeubles de l'OPAH-RU multisites « grand centre ville » – 1^{er} et 2^e arrondissements de Marseille – en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique au titre de l'article L313-4 du Code de l'Urbanisme. **Voir annexe 3**

Par délibération N° URB 019-4637/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé un second programme de travaux de restauration immobilière concernant treize immeubles de l'OPAH-RU multisites « grand centre ville » – 1^{er} et 2^e arrondissements de Marseille – en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique au titre de l'article L313-4 du Code de l'Urbanisme. **Voir annexe 4**

La troisième phase, objet du présent dossier, concerne quarante sept immeubles (23 monopropriétés, 24 copropriétés repartis sur 3 des 5 secteurs de l'OPAH RU multistés « Grand Centre Ville » et sur lesquels la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique Travaux est rendue nécessaire au regard des éléments suivants :

- Un niveau de dégradation élevé dans les parties communes et privatives (dangerosité, équipements hors normes...);
- Des propriétaires passifs (volontairement ou involontairement) depuis de nombreuses années, avec une capacité de décision très faible, alors que le niveau de dégradation de leur patrimoine nécessite véritablement une intervention lourde dans des délais de court-terme.

Ces immeubles sont répartis sur 3 des 5 pôles de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain.

2. Programme global des travaux

2.1 Le Programme général des travaux devra respecter les normes et conditions suivantes

Ces travaux devront respecter les dispositions du Code de l'Urbanisme et l'ensemble de la réglementation en vigueur. Les règles suivantes sont notamment appelées:

- Code de l'urbanisme et textes réglementaires concernant les normes techniques :
 - Arrêté de 22/10/1969 rendant l'application de la norme électrique NF C 15-100 obligatoire dans les bâtiments d'habitation ;
 - Avis du 05/12/2002 homologuant la version de 2002 de la norme électrique NF C 15-100 ;
- Code de la Construction et de l'Habitation (notamment les articles concernant les normes minimales et travaux d'amélioration et de confort) et textes réglementaires concernant la sécurité des bâtiments d'habitation, notamment :
 - Circulaire du 13/12/1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants ;
- Code de la Santé Publique et les textes réglementaires concernant la présence de plomb dans les peintures :
 - Loi 98-657 du 29/07/1998 relative à la Lutte Contre les Exclusions – article 123 « Mesures d'urgence contre le saturnisme » ;
 - Décret 2006-474 du 25/04/2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
 - Décret 99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles 32-1 à 32-4 et modifiant le code de la santé publique (2ème partie : décrets en Conseil d'État);
 - Décret n°99-484 du 09/06/1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme, prévues à l'article L32-5 et modifiant le code de la santé publique (2ème partie : décrets en Conseil d'État);
 - Arrêté du 12/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (CREP);
 - Article 1334-5 du Code de la Santé Publique sur les risques d'accessibilité au plomb ;
- Code du travail (les articles concernant la prévention sur les chantiers du bâtiment) et textes réglementaires concernant la protection de la santé sur les chantiers :
 - Articles R.4412-1 à R. 4412-57 sur les règles générales de prévention des risques dus aux agents chimiques dangereux ;

- Articles R.4412-59 à R.4412-93 sur les règles particulières aux agents chimiques dangereux définis réglementairement comme cancérogènes, mutagènes ou toxique pour la reproduction ;
 - Articles R.4412-97 à R.4412-148 sur les règles spécifiques aux activités pouvant exposer à l'amiante ;
 - Articles R.4412-149 à R.4412-160 sur les règles visant la silice cristalline et le plomb et ses composés ;
 - o Loi 93-1418 du 31/12/1993 et Décret 94-1159 du 26/12/1994: coordination, sécurité et protection de la santé sur les chantiers du bâtiment;
 - Décrets n°96-97 et 96-98 et arrête du 07/02/1996 : obligations en ce qui concerne l'amiante dans les bâtiments existants ;
 - Arrêté du 02/01/2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avec démolition (application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 07/02/1996 modifie) ;
 - Décret n°88-120 du 01/02/1988 relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;
- Décret n°87-149 du 06/03/1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;
 - Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13/12/2000) ;
 - Décret 2017-312 du 09 mars 2017 modifiant le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 ;
 - Arrêté du 19.12.2003 relatif au classement des communes par zones, aux rubriques des états descriptifs et aux performances techniques des logements acquis pour être réhabilités (dont points de sécurité électrique en réhabilitation);
 - Décret n°2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
 - Règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;
 - Arrêté préfectoral du 19/07/2001 instituant sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône une zone de surveillance et de lutte contre les termites ;
 - Réglementation thermique 2012 pour les bâtiments existants ;
 - Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013 ;
 - Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille opposable depuis le 30 juillet 2018 ;
 - Règlement technique de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Des préconisations sont détaillées dans les parties suivantes :

- **Parties communes;**
- **Parties privatives.**

Les prescriptions portent sur la nature des travaux qui seront précisés dans les fiches individualisées par immeuble. Elles reprennent:

- La réfection des parties communes ;
- La réhabilitation des parties privatives avec la mise aux normes d'habitabilité et amélioration du confort des logements

- La mise aux normes de sécurité et d'hygiène des établissements commerciaux.

2.1.1 Parties communes

- **Façades**

Le principe de ravalement retenu est la conservation et la restauration des façades dans leur état initial mais également des décors, des menuiseries et des ferronneries.

L'objectif est ainsi de redonner aux façades leur « rôle technique » en leur rendant leur étanchéité mais également de les mettre en valeur d'un point de vue patrimonial.

Les travaux devront respecter les règles en vigueur. Ils concerneront notamment :

La structure: il s'agit de:

- rechercher la cause des fissures (défaillance du sol, défaut de la structure, infiltrations d'eau...),
- traiter adéquatement en fonction des matériaux utilisés pour la façade d'origine;

La reprise de l'étanchéité: il s'agit de:

- réparer les fuites des réseaux internes,
- vérifier l'étanchéité des débords de toit,
- remplacer les chéneaux, gouttières et descentes des eaux pluviales défectueuses ou en PVC par des éléments en zinc ou en fonte,
- reprendre le calfeutrement des menuiseries et vitrages,
- reprendre l'étanchéité des aplats des corniches ou autres saillies en pierre par réfection des joints, réalisation de glacis au mortier étanche ou de préférence pose de bavettes en plomb ou en zinc avec ourlet formant goutte d'eau,
- restaurer les appuis de baie et l'étanchéité des dalles de balcons,
- nettoyer, passiver et peindre les ferronneries,
- conforter les ancrages et leur étanchéité à l'eau;
-

La restauration de la façade est fonction du matériau d'origine et doit lui redonner son aspect d'origine. Ainsi, les matériaux seront à conserver et devront correspondre à la typologie et à l'époque de construction de l'immeuble. Les reprises et restaurations respecteront la logique constructive et typologique de l'immeuble (matériaux, appareillages de pierre de taille, modénatures enduites, aspects et finitions, couleurs...). Toutefois, quelque soit le type, sa restauration débutera par un nettoyage consistant en un décroustage des enduits et des autres revêtements rapportés, puis d'un nettoyage de la façade par

un hydrogommage doux (pression inférieure à 3 bars, avec des granulés inférieurs à 250 microns), par cryogénie ou gel chimique neutre. Ensuite, si ce sont des façades en enduits, les enduits manquants devront être restitués (technique différente si ce sont des enduits ciment ou à la chaux) et si elles sont en pierre, les épaufrures seront à reprendre avec des bouchons de pierre si elles mettent en jeu la bonne conservation de la façade ou la sécurité des personnes (reprise au mortier de pierre non autorisées).

Les menuiseries et les ferronneries: les menuiseries anciennes y compris les ferronneries devront être conservées. En cas de remplacement de fenêtres, elles seront restituées sur le modèle ancien, sans pose en « rénovation » sur cadre conservé. En l'absence de modèle, les menuiseries seront conformes à la typologie de la façade: fenêtres en bois avec des profilés fins à deux vantaux découpés en grands carreaux, volets en bois persiennés. Les portes anciennes seront conservées avec remplacement si nécessaire des pièces abimées, conservation des ferronneries, impostes, grilles et garde-corps, etc. Si elles sont irrécupérables, le matériau et le dessin de l'époque devront être respectés.

Les boîtiers, réseaux, antennes, ajouts divers, éléments de devanture : il s'agit de:

- supprimer toutes les installations en façade, y compris les climatiseurs, les antennes et les paraboles,
- dégager les chaînes d'angle, les bandeaux et les portes d'entrée de tout élément rapporté,
- dissimuler les cheminements de câbles d'alimentation,
- poser les boîtiers de préférence à l'intérieur des immeubles (ou encastrés en façade en évitant les modénatures).

Rez-de-chaussée:

- Pour les pieds d'immeubles abritant des commerces, il est demandé la mise en conformité des devantures commerciales et enseignes avec la réglementation en vigueur (AVAP...). L'aménagement des devantures commerciales doit ainsi prendre en compte la cohésion d'ensemble de la façade de l'immeuble. Le soubassement doit être traité dans sa globalité, en continu et de façon unitaire.
- Les devantures et vitrines commerciales doivent s'inscrire dans la composition de l'ensemble bâti et en respecter l'esprit. La structure architecturale de l'immeuble doit être visible jusqu'au pied de la façade et souligner l'unité entre le rez-de-chaussée et les étages.
- Les halls d'accès aux logements situés en étage doivent participer à l'animation de la rue par leur traitement, leur positionnement par rapport aux devantures commerciales, leur lisibilité et le choix des matériaux, couleurs et éclairages.

• Toitures

L'objectif des travaux et de redonner aux toitures leur « rôle technique » et donc de leur rendre leur étanchéité et leur isolation.

- La volumétrie et la diversité des formes de toiture devront être maintenues, conservées et entretenues. La forme des toitures ne devra pas occasionner de rupture de perception dans le paysage de la rue.

- Les pentes de couverture devront correspondre aux typologies et matériaux de couverture et rester dans la moyenne des pentes utilisées dans le centre ancien. Entre mitoyens, elles s'harmoniseront avec les pentes des immeubles mitoyens existants.
- Les matériaux de couverture existants seront conservés, restaurés ou restitués dans les formes et matériaux correspondant au modèle d'origine.
- Les éléments de décors, antéfixe, faîtage, cheminée, égout de toit, etc. seront conservés et complétés.
- Dans le cas de réfection de couverture, l'ensemble de la couverture devra être réalisé avec le même matériau (faîtages, rives, pignons et ouvrages particuliers), en tuile ronde ou canal grand moule, en terre cuite, de tonalité, la plus proche possible de l'existant.
- Les gouttières seront de type pendant demi-rondes ou sous forme de chéneaux sur la corniche. Les descentes d'eaux pluviales devront être en zinc naturel.
- Les machineries diverses, sorties de ventilation mécanique contrôlée, climatisation, extracteur d'air ou de fumée, les canalisations et cheminées techniques devront respecter l'intégrité de la toiture, et être situés de manière à ne pas être vus de l'espace public.
- Les antennes paraboliques ne devront pas être visibles depuis l'espace public, ni des points hauts de la ville, ni en émergence sur la couverture. Elles seront installées de préférence dans les combles. Dans le cas d'une installation en toiture, elles devront être dans une tonalité proche de la toiture d'origine.

- **Cages d'escalier**

Les sols et les murs seront repris et restaurés si besoin afin de répondre aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

Les sols et les marches d'escalier sont repris ou restaurés en priorité avec des matériaux traditionnels. Lors de la réalisation de travaux dans la cage d'escalier, la réglementation en vigueur concernant le plomb et l'amiante s'imposera.

- **Réseaux**

Il est imposé de réaliser un réseau d'évacuation séparatif. Les réseaux seront créés si possible à l'intérieur des immeubles. Il est recommandé de réaliser l'encoffrement général des réseaux. Le positionnement des compteurs à l'intérieur du bâti est demandé.

Les canalisations d'eau potable desservant les logements devront assurer la permanence de la distribution avec une pression et un débit suffisants et seront branchés au réseau public de distribution. Les canalisations en plomb seront supprimées.

Les compteurs d'eau seront individualisés.

Le bâtiment devra être raccordé en rejet direct au réseau communautaire si celui-ci le permet.

- **Cours intérieures**

Les travaux à engager s'attacheront à conserver la pérennité d'usage et d'entretien de ces espaces et à respecter les normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

2.1.2 Parties privatives

Les travaux prescrits auront pour objet d'améliorer le niveau de confort des logements et de tous les locaux d'hébergement, de les mettre aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur.

La réglementation en vigueur impose le respect de différentes normes techniques lors de la réalisation de travaux d'amélioration dans un logement et plus généralement détermine le niveau des prestations requises pour la sécurité, la salubrité, l'équipement, l'isolation et le confort des immeubles, logements et pièces isolées.

- **Normes dimensionnelles**

- Un logement comprend des pièces principales destinées au séjour et au sommeil, et des pièces de services telles que cuisine, salle d'eau, buanderie, débarras ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.
- Les petits logements comportent au moins une pièce principale et une pièce de service, un coin cuisine pouvant être éventuellement aménagé dans la pièce principale.
- Un local à usage d'habitation ne comportant pas d'équipement destiné à faire la cuisine, est considéré comme une pièce isolée. La surface habitable d'un logement ou d'une pièce est la surface de plancher construit après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, ébrasement de portes et de fenêtres.
- Le logement doit disposer d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 m³.
- La hauteur sous plafond des pièces principales, des pièces isolées et de la cuisine est égale au moins à 2,20 mètres.

- **Ouverture et ventilation**

- Toutes les pièces principales des logements et des pièces isolées sont pourvues d'ouvertures donnant à l'air libre et permettant un éclairage naturel suffisant.
- La ventilation des logements et pièces isolées est générale et permanente. Lorsqu'un local, comme la salle d'eau, ne dispose pas de fenêtre, il doit être pourvu d'un système d'évacuation de l'air vicié débouchant à l'extérieur du bâtiment, tel qu'une gaine d'évacuation à tirage naturel (verticale) ou mécanique (horizontale ou verticale), complétée éventuellement par des dispositifs de ventilation dans les pièces principales.

- **Installation de cuisine ou du coin cuisine**

- La pièce à usage de cuisine ou coin cuisine comporte un évier avec siphon, raccordé à une chute d'eaux usées, sur lequel est installée l'eau potable (chaude et froide).
- La pièce à usage de cuisine (ou le coin cuisine) est aménagée de manière à pouvoir recevoir un appareil de cuisson (à gaz ou électrique) suivant les conditions règlementaires en vigueur.

- **Installation du gaz et de l'électricité**

- Les nouvelles canalisations de gaz et la ventilation des pièces où le gaz est utilisé sont conformes aux textes règlementaires en vigueur.
- Le logement ou la pièce isolée est pourvu d'une alimentation électrique, conforme aux besoins liés à l'usage et répondant aux normes en vigueur.

- **Equipements sanitaires**

- Tout logement comporte un WC intérieur avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau. Dans le cas de fosse étanche, la chasse d'eau peut être remplacée par un simple effet d'eau.
- Dans les logements de plus de deux pièces principales, le WC est séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas par un sas.
- Une salle d'eau est équipée d'une baignoire ou d'une douche et d'un lavabo alimentés en eau courante chaude et froide.

- **Chauffage**

L'installation devra être conforme au Règlement Sanitaire Départemental et répondra aux normes de décence définies dans les articles 2 et 3 du décret n°2002- 120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000) et dans le décret modificatif 2017-312 du 09 mars 2017.

- **Neutralisation des peintures au plomb dans les parties privatives**

Les modalités auxquelles doivent satisfaire ces travaux sont fixées par la réglementation en vigueur. Le maître d'ouvrage devra privilégier la réalisation de travaux en milieu libre c'est-à-dire sans occupant et se faire assister d'un maître d'œuvre.

- **Redistribution des logements**

La restauration des logements donnera lieu chaque fois que l'opportunité en sera reconnue à une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables afin de les rendre salubres et confortables.

De même, dès qu'il sera possible de le faire, il sera étudié le regroupement de petits logements, notamment pour répondre aux normes d'habitabilité.

Ces redistributions tendront notamment:

- à favoriser le regroupement des petites pièces, la suppression des corridors, des cloisonnements superflus, le regroupement des petits appartements d'un même niveau ou le regroupement de petits appartements sous combles avec celui situé à l'étage inférieur afin de créer un duplex;
- à favoriser l'éclairage naturel des pièces;
- à assurer la ventilation des pièces en prévoyant, le cas échéant, une ventilation mécanique des pièces humides.

2.2 Programme global des travaux par bâtiment

1/ Le programme global de travaux du 46 rue d'Aix

Références Cadastres

801 A 0068



Adresse

46 rue d'Aix



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Réseaux

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

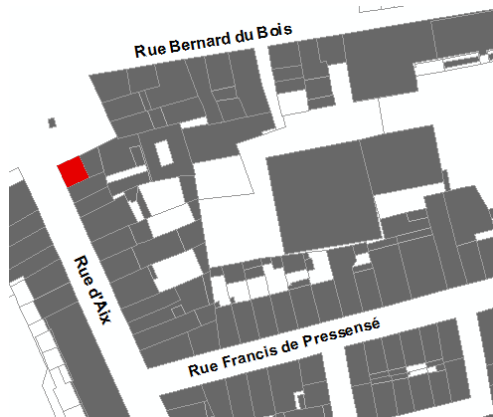
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

2/ Le programme global de travaux du 58 rue d'Aix

Références Cadastres

801 A 0062



Adresse

58 rue d'Aix



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

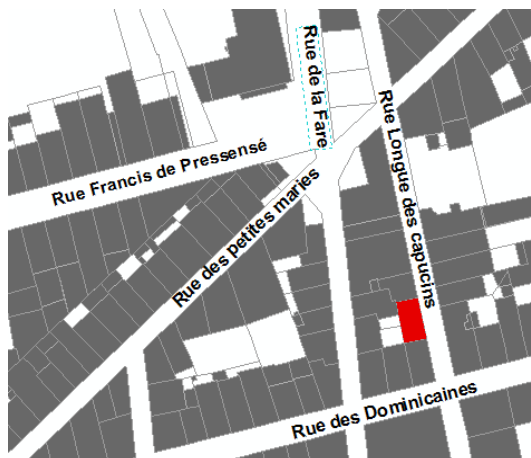
3/ Le programme global de travaux du 63 rue Longue des Capucins

Références Cadastres

801 B 0122

Adresse

63 rue Longue des Capucins



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

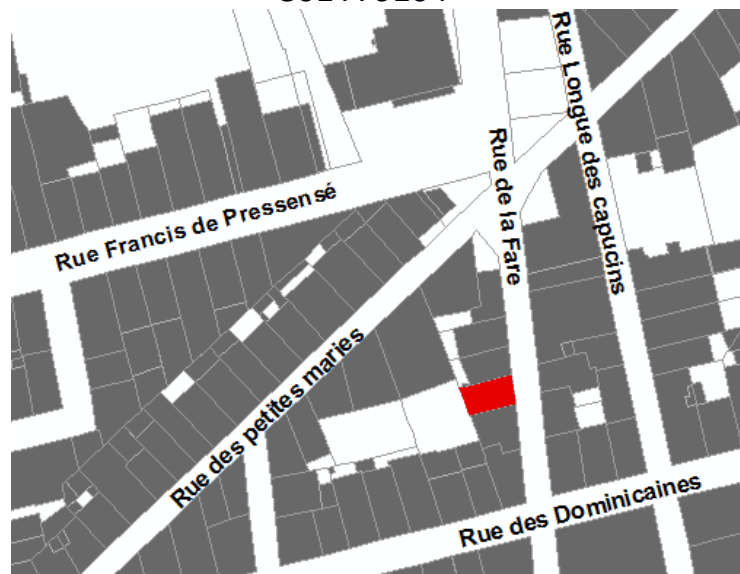
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

4/ Le programme global de travaux du 9 rue de la Fare

Références Cadastrales

801 A 0104



Adresse

9 rue de la Fare



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

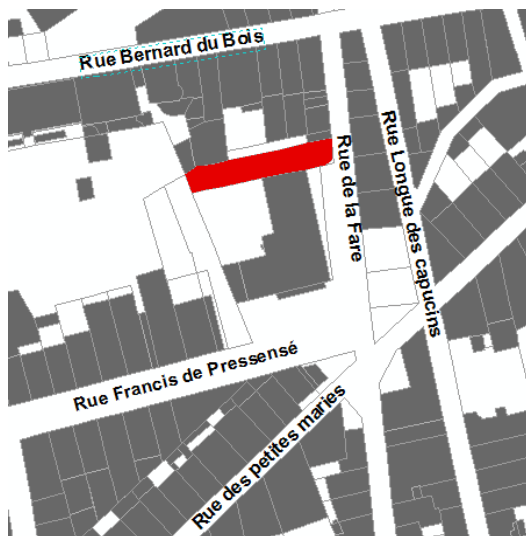
5/ Le programme global de travaux du 27 rue de la Fare

Références Cadastres

801 A 0094

Adresse

27 rue de la Fare



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

6/ Le programme global de travaux du 11 rue Maurice Korsec

Références Cadastres

801 B0097



Adresse

11 rue Maurice Korsec



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

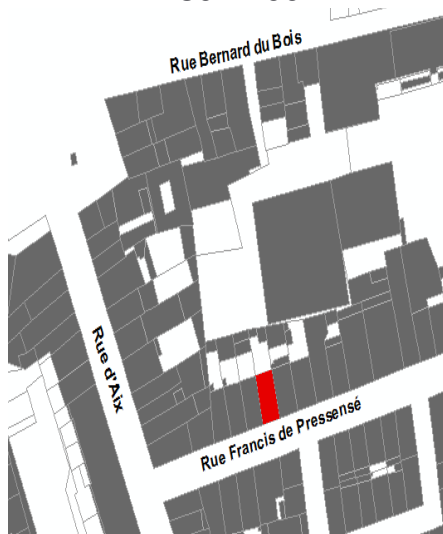
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

7/ Le programme global de travaux du 9 rue Pressensé

Références Cadastres

801 A0077



Adresse

9 rue Pressensé



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurales nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

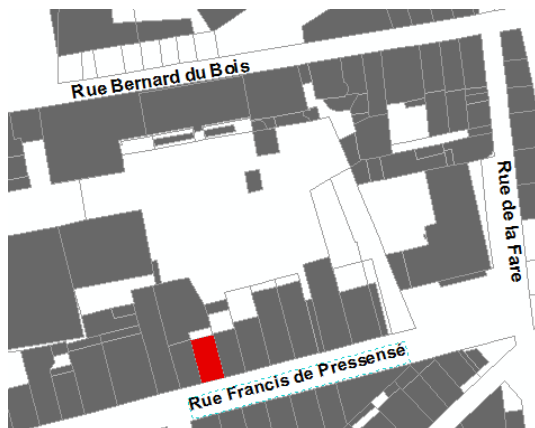
8/ Le programme global de travaux du 25 rue Pressensé

Références Cadastres

801 A0086

Adresse

25 rue Pressensé



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

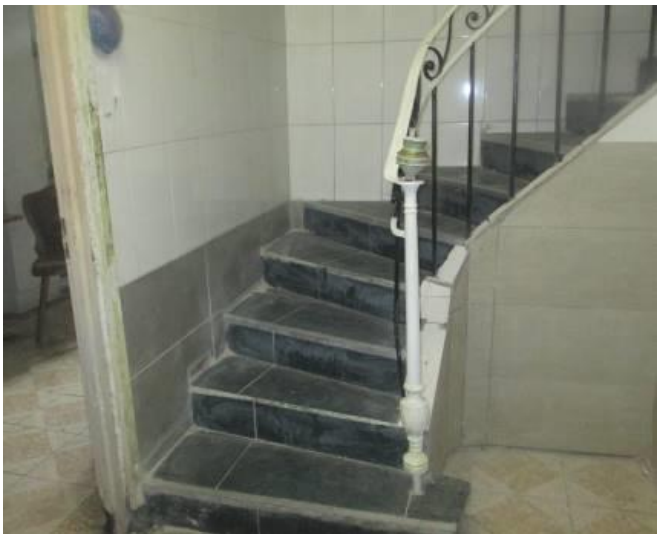
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

9/ Le programme global de travaux du 34 rue des Petites Maries

Références Cadastres
801 B 0101

Adresse
34 rue des Petites Maries



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

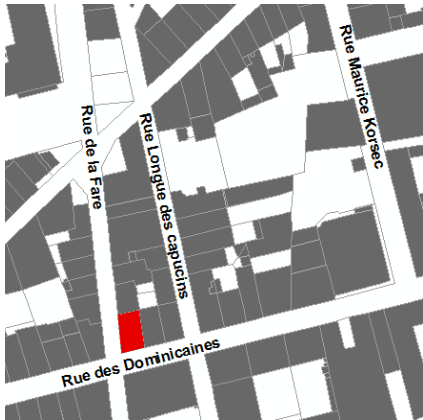
10/ Le programme global de travaux du 35 rue des Dominicaines

Références Cadastres

801 B0120

Adresse

35 rue des Dominicaines



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
 Réfection ou révision suivant état
 Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
 Réfection y compris reprises structurelles nécessaires
 Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
 Résorption de la précarité énergétique

11/ Le programme global de travaux 44 rue Bernard du Bois

Références Cadastres

801 A0044

Adresse

44 rue Bernard du Bois



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

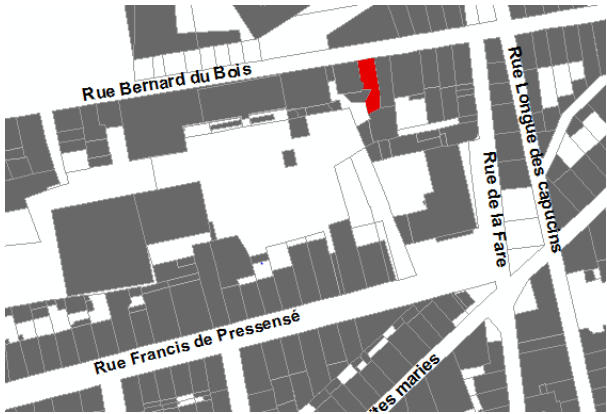
12/ Le programme global de travaux du 46 rue Bernard du Bois

Références Cadastres

801 A0043

Adresse

46 rue Bernard Dubois



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

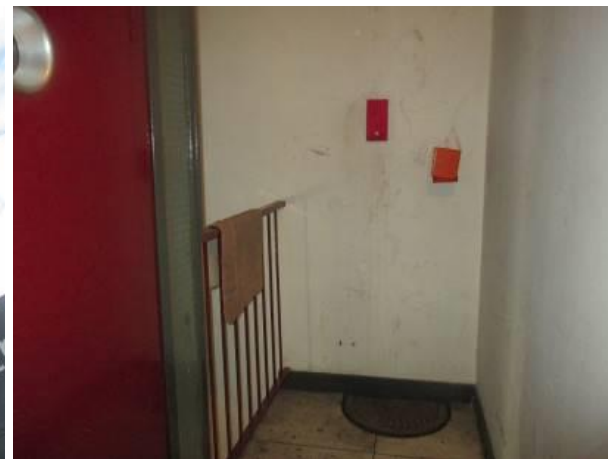
13/ Le programme global de travaux du 70 voie de la Canebière

Références Cadastres

806 A0182

Adresse

70 voie de la Canebière



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

14/ Le programme global de travaux du 98 voie de la Canebière

Références Cadastres

806 A0068



Adresse

98 voie de la Canebière



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

15/ Le programme global de travaux du 120 voie de la Canebière

Références Cadastres

806 A0077



Adresse

120 voie de la canebière



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
Réfection
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection y compris reprises structurelles nécessaires
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

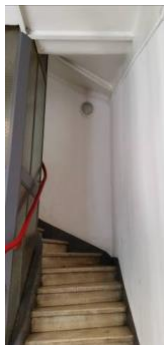
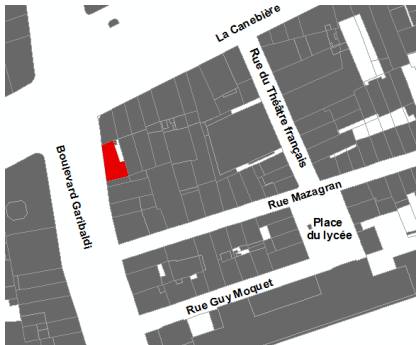
16/ Le programme global de travaux du 1 boulevard Garibaldi

Références Cadastres

806 A0183

Adresse

1 Boulevard Garibaldi



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers

Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

17/ Le programme global de travaux du 11 boulevard Garibaldi

Références Cadastres

806 A0025

Adresse

11 Boulevard Garibaldi



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

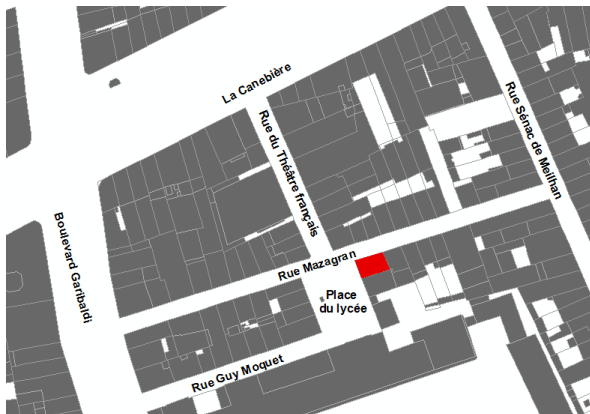
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

18/ Le programme global de travaux du 1 place du lycée

Références Cadastres
806 C0237

Adresse
1 Place du Lycée



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier

Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

19/ Le programme global de travaux du 3 place du lycée

Références Cadastres
806 C0238

Adresse
3 Place du Lycée



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

20/ Le programme global de travaux du 4 rue Mazagran

Références Cadastres

806 A 0029

Adresse

4 rue Mazagran



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection de la façade sur cour

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

21/ Le programme global de travaux du 17 rue Mazagran

Références Cadastreales

806 A0014



Adresse

17 rue Mazagran



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

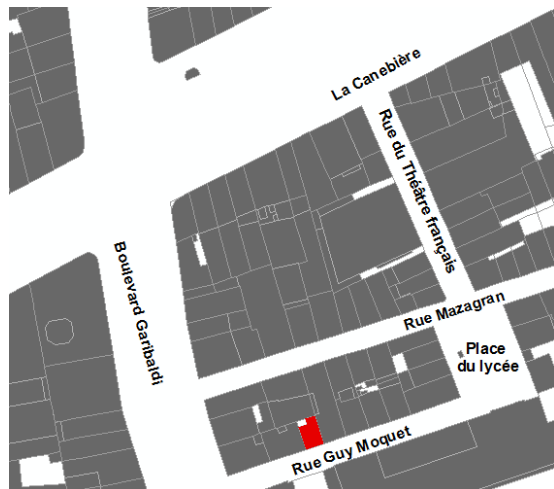
- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

22/ Le programme global de travaux du 3A rue Guy Moquet

Références Cadastres

806 A0028



Adresse

3A rue Guy Moquet



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

23/ Le programme global de travaux du 20 rue Sénac

Références Cadastres
806 A0053

Adresse
20 rue Sénac



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

24/ Le programme global de travaux du 30 rue Sénac

Références Cadastres
806 C0229

Adresse
30 rue Sénac



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection y compris reprises structurelles nécessaires
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

25/ Le programme global de travaux du 32 rue Sénac

Références Cadastres

806 C0228

Adresse

32 rue Sénac



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection façade arrière

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

26/ Le programme global de travaux du 15 rue du théâtre français

Références Cadastres

806 A0041

Adresse

15 rue du Théâtre Français



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection façade arrière

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

27/ Le programme global de travaux du 3 rue Breteuil

Références Cadastres

804 B0294



Adresse

3 rue Breteuil



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

28/ Le programme global de travaux du 5 rue Breteuil

Références Cadastres

804 B0293

Adresse

5 rue Breteuil



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

29/ Le programme global de travaux du 6 rue Corneille

Références Cadastrales

804 B0314



Adresse

6 rue Corneille



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

30/ Le programme global de travaux du 10 rue Corneille

Références Cadastres

804 B0312

Adresse

10 rue Corneille



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

31/ Le programme global de travaux du 18 rue Corneille

Références Cadastres

804 B0308

Adresse

18 rue Corneille



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

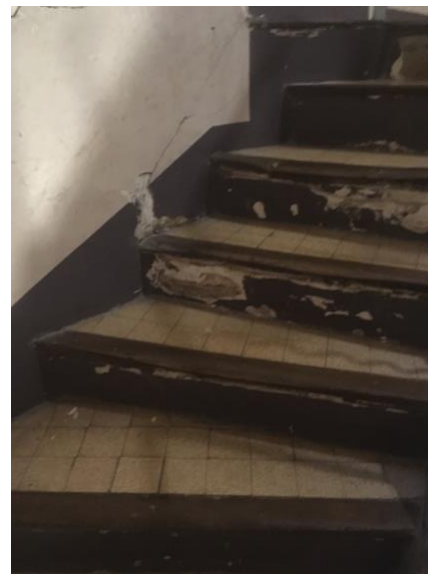
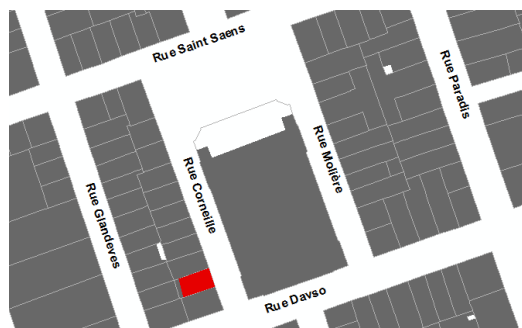
32/ Le programme global de travaux du 20 rue Corneille

Références Cadastres

804 B0307

Adresse

20 rue Corneille



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

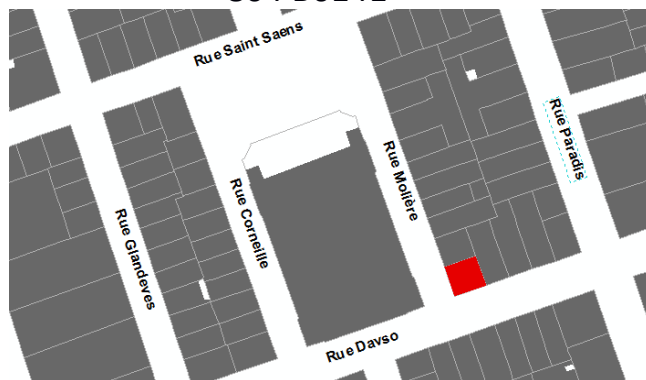
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

33/ Le programme global de travaux du 42 rue Francis Davso

Références Cadastres

804 B0141



Adresse

42 Rue Francis Davso



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

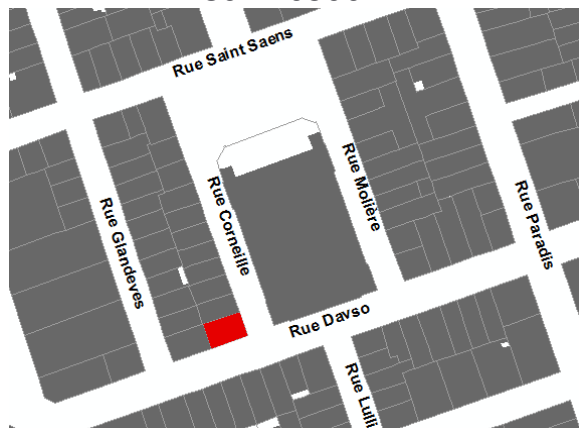
Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

34/ Le programme global de travaux du 46 rue Francis Davso

Références Cadastres

804 B0306



Adresse

46 Rue Francis Davso



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

35/ Le programme global de travaux du 47 rue Francis Davso

Références Cadastres

804 B0171



Adresse

47 Rue Francis Davso



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

36/ Le programme global de travaux du 48 rue Francis Davso

Références Cadastres

804 B0329



Adresse

48 Rue Francis Davso



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

37/ Le programme global de travaux du 55 rue Davso

Références Cadastres
804 B0175

Adresse
55 Rue Davso



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

38/ Le programme global de travaux du 65 rue Davso

Références Cadastres

804 B0 B0300



Adresse

65 Rue Davso



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
 Réfection
 Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
 Réfection y compris reprises structurelles nécessaires
 Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

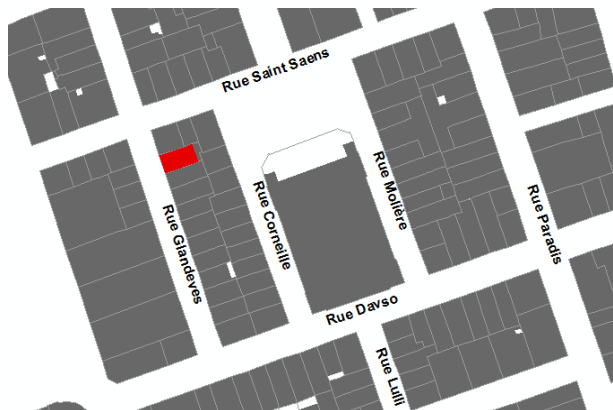
- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
 Résorption de la précarité énergétique

39/ Le programme global de travaux du 11 rue Glandèves

Références Cadastres

804 B0319



Adresse

11 rue Glandèves



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

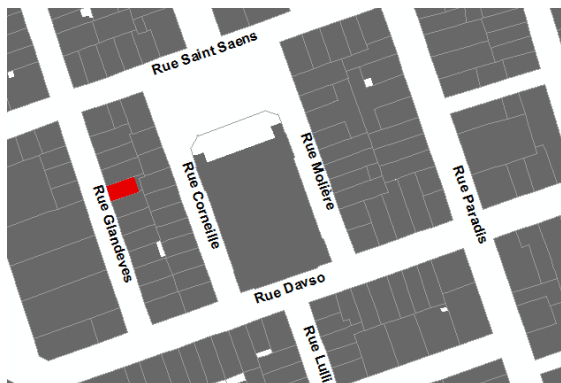
40/ Le programme global de travaux du 17 rue Glandèves

Références Cadastres

804 B0322

Adresse

17 rue Glandèves



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
Réfection ou révision suivant état
Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
Réfection
Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
Résorption de la précarité énergétique

41/ Le programme global de travaux du 4 rue Lulli

Références Cadastres

804 B0304

Adresse

4 rue Lulli



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection
 Réfection
 Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire
 Réfection y compris reprises structurelles nécessaires
 Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité
 Résorption de la précarité énergétique

42/ Le programme global de travaux du 8 rue Lulli

Références Cadastres

804 B0283

Adresse

8 rue Lulli



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

43/ Le programme global de travaux du 20 rue Paradis

Références Cadastres

804 B0159

Adresse

20 rue Paradis



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

44/ Le programme global de travaux du 30 rue Paradis

Références Cadastres

804 B0166

Adresse

30 rue Paradis



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

45/ Le programme global de travaux du 24 rue Sainte

Références Cadastres

804 B0289



Adresse

24 rue Sainte



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

46/ Le programme global de travaux du 26 rue Sainte

Références Cadastrales

804 B0290

Adresse

26 rue Sainte



PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX

Parties communes

- Toiture
- Planchers
- Réseaux

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

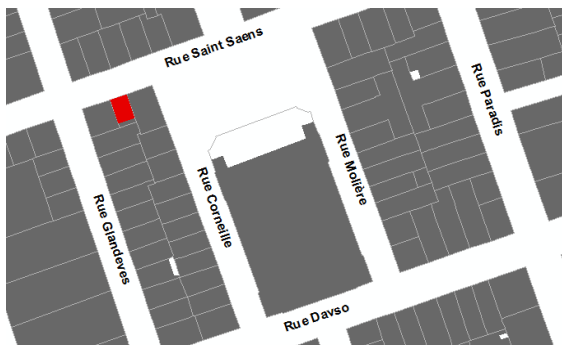
47/ Le programme global de travaux du 9 rue Saint Saëns

Références Cadastreales

804 B0317

Adresse

9 rue Saint Saëns



Parties communes

- Façades
- Toiture
- Planchers
- Cage d'escalier
- Réseaux

Réfection

Réfection ou révision suivant état

Vérification de la stabilité et reprise si nécessaire

Réfection y compris reprises structurelles nécessaires

Mise aux normes et réfection des réseaux

Parties privatives

- Logements

Mise aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Résorption de la précarité énergétique

Pièce 5: Une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques et l'estimation sommaire du coût des restaurations

Appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux

Appréciation sommaire et globale des dépenses d'acquisition (estimation domaniale)

Dans l'attente de l'Estimation Sommaire et Globale de France Domaine en cours d'élaboration, les indemnités de dépossession pour les 47 immeubles ont été estimées entre 19 700 000 € et 24 100 000 €

Indemnité principale:	€
Indemnités accessoires:	
Indemnité de emploi:	€
Aléa et marges de négociation	€

Appréciation sommaire des dépenses de travaux

Méthodologie

Les coûts travaux présentés ci-après constituent des coûts moyens par types de travaux. Ces chiffres ont été tirés des premières années d'expérience de l'OPAH-RU et notamment à partir des diagnostics réalisés (état des lieux et scénarios de travaux). Il est rappelé que ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent, en effet, être modulés selon l'importance de l'intervention à réaliser sur l'immeuble, le résultat des consultations d'entreprises, voire la réalisation par le propriétaire lui-même d'une partie des travaux.

Coûts par postes de travaux

Parties communes	nombre	Coût moyen des travaux	Coût indicatif
Façades en refection complète (façade avant et/ou arrière)	33	31 000 € HT	1 023 000 € HT
Toiture en refection complète	15	32 000 € HT	480 000 € HT
Toiture en révision	31	15 000 € HT	465 000 € HT
Confortement (cage d'escalier et/ou planchers)	30	14 000 € HT	420 000 € HT
Travaux de restauration des halls et cage d'escalier	42	17 000 € HT	714 000 € HT
Autres travaux sur parties communes (réfection réseaux)	34	16 000 € HT	544 000 € HT
Total parties communes			3 646 000 € HT 4 375 200 € TTC*
Parties privatives	Surface habitable estimée	Coût moyen des travaux	Coût indicatif
Réhabilitation lourde et complète	5415 m2	1 200 € /m2 HT	6 498 240 € HT
Réhabilitation qualifiante partielle	4419 m2	700 € /m2 HT	3 093 440 € HT
Logement sans besoin de travaux	3092 m2		
Total parties privatives	12926 m2		9 591 680 € HT 11 510 016 € TTC*

Total Parties communes + Parties privatives = 13 237 680 € HT soit 15 885 216 € TTC*

* Montants TTC calculés sur base du taux de TVA en vigueur à 20%

Coût estimatif par immeuble :

Cet estimatif est la somme arrondie au millier d'Euro des coûts de travaux en parties communes et privatives .

Adresse	Estimatif	
46, rue d'Aix	279 000 €	HT
58, rue d'Aix	205 000 €	HT
63, rue Longue des Capucins	113 000 €	HT
9, rue de la Fare	194 000 €	HT
27, rue de la Fare	233 000 €	HT
11, rue Maurice Korsec	290 000 €	HT
9, rue Francis de Pressensé	272 000 €	HT
25, rue Francis de Pressensé	229 000 €	HT
34, rue des Petites Maries	293 000 €	HT
35, rue des Dominicaines	271 000 €	HT
44, rue Bernard du Bois	135 000 €	HT
46, rue Bernard du Bois	185 000 €	HT
70, voie la Canebière	377 000 €	HT
98, voie la Canebière	161 000 €	HT
120, voie la Canebière	625 000 €	HT
1, Boulevard Garibaldi	383 000 €	HT
11, Boulevard Garibaldi	297 000 €	HT
1, place du Lycée	288 000 €	HT
3, place du Lycée	466 000 €	HT
4, rue Mazagran	409 000 €	HT
17, rue Mazagran	103 000 €	HT
3A (7), rue Guy Mocquet	195 000 €	HT
20, rue Sénac	168 000 €	HT
30, rue Sénac	182 000 €	HT
32, rue Sénac	327 000 €	HT
15, rue du Théâtre français	402 000 €	HT
3, rue de Breteuil	348 000 €	HT
5, rue de Breteuil	218 000 €	HT

6, rue Corneille	279 000 €	HT
10, rue Corneille	261 000 €	HT
18, rue Corneille	295 000 €	HT
20, rue Corneille	263 000 €	HT
42, rue Francis Davso	199 000 €	HT
46, rue Francis Davso	371 000 €	HT
47, rue Francis Davso	295 000 €	HT
48, rue Francis Davso	318 000 €	HT
55, rue Francis Davso	323 000 €	HT
65, rue Francis Davso	423 000 €	HT
11, rue de Glandevès	527 000 €	HT
17, rue de Glandevès	210 000 €	HT
4, rue Lulli	350 000 €	HT
8, rue Lulli	306 000 €	HT
20, rue Paradis	169 000 €	HT
30, rue Paradis	277 000 €	HT
24, rue Sainte	295 000 €	HT
26, rue Sainte	215 000 €	HT
9, rue Saint Saëns	214 000 €	HT
TOTAL	13 238 000 €	HT